



SDED territoire d'énergie L'HISTOIRE





Préface

Merci pour toute cette énergie commune

Au moment d'écrire la préface de ce petit livre sur le SDED, j'ai une pensée pour tous ceux qui depuis 1964 ont œuvré pour construire ce qu'il est devenu aujourd'hui, une véritable entreprise publique, au service des communes et des consommateurs. Je veux donc dire un grand merci aux Maires, leurs délégués au Comité Syndical, aux membres des différents bureaux, sans oublier les SIE (syndicats intercommunaux d'électrification), pionniers de l'intercommunalité de l'énergie. Je veux aussi saluer le Conseil Départemental, les parlementaires avec qui nous avons toujours entretenu des relations de confiance.

Bien sûr, je n'oublie pas notre personnel, une poignée en 1964, pour atteindre aujourd'hui un effectif de 44 collaborateurs. Un personnel à l'écoute et au service des communes dans le cadre de leurs nombreuses missions qui ont évolué durant toutes ces années. Même si notre rôle premier est de les contrôler, je veux aussi saluer nos concessionnaires Enedis et GRDF avec lesquels, localement, nous avons toujours entretenu de bonnes relations dans l'intérêt général.

Aujourd'hui le SDED est reconnu comme un acteur économique essentiel. Ses chantiers d'électrification génèrent des chiffres d'affaires très importants pour les entreprises et des centaines d'emplois directs ou indirects.

Ce livre a été conçu en 2 parties : une partie historique, car je pensais qu'il était important de rappeler le chemin parcouru ensemble, sans nostalgie mais en mesurant l'évolution de notre rôle. Car derrière cet interrupteur que l'on manipule machinalement, se cache tout un système de production et de distribution qui a plus de 130 ans d'âge. Une deuxième partie a pour objet de présenter le SDED aujourd'hui. Le but est de donner aux nouveaux élus issus des élections municipales une vision assez large de cet outil à leur service : les ressources humaines et financières, les domaines d'actions, les aides aux communes qu'elles soient techniques ou financières, le rôle et l'importance des délégués des communes au comité syndical et quelques chiffres clefs.

Nous pouvons, je pense, être fier du travail accompli ensemble, mais surtout, soyez assuré que fort de ces solides fondations, le SDED reste tourné vers l'avenir. La transition écologique est emblématique de nos nouvelles responsabilités dès à présent mais aussi pour les années à venir. Président du SDED pendant 29 années, je suis heureux de passer aujourd'hui le flambeau et transmettre un syndicat d'énergies en bonne santé financière et en ordre de marche pour faire face aux nouveaux enjeux énergétiques. Je ne doute pas que la nouvelle gouvernance saura poursuivre et amplifier ce travail dans l'intérêt de la Drôme et de toutes les communes.

Vive la Drôme, vive le SDED !

JEAN BESSON SÉNATEUR HONORAIRE

- La fée électricité P3
- Les débuts du SDED P5
- Le SDED en quelques dates «historiques» P21

Pour COMMENCER...

La fée électricité en France

L'énergie électrique, développée à la fin du XIXe siècle, supprime progressivement le gaz pour l'éclairage public. Grâce à la force motrice, elle favorise l'essor des grandes industries. A partir de 1905-1910, apparaît dans les foyers urbains « la lampe populaire ». Les sociétés distributrices installent une lampe par logement qui éclaire la pièce principale. Le compteur n'existe pas encore mais l'usage de la lumière est strictement réglementé : le soir jusqu'à 23 heures et de bon matin. Le monde rural attendra longtemps encore.

Très vite, la séduisante Fée suscite les convoitises. De nombreuses sociétés de production et de commercialisation d'électricité se développent, anticipant l'immense marché en devenir. Tout aussi rapidement, les municipalités s'organisent avec le soutien du législateur, pour réguler la distribution et uniformiser les tarifs. Longtemps associée à une idée de luxe, la Fée opte finalement pour un idéal démocratique!

L'électricité : un rôle fondateur, en France et dans la Drôme

Les communes ont très rapidement pris conscience de la nécessité de s'unir pour tenter de maîtriser la dérive des prix pratiqués par les distributeurs. Beaucoup d'élus font ainsi leur apprentissage de la coopération instaurée par la loi de 1890 relative aux syndicats de communes. Dans la Drôme, comme partout en France, on distingue deux périodes :

Les années 20 et 30

Les Syndicats Intercommunaux d'Electrification. Constitués le plus souvent à l'échelon d'un canton ou d'une vallée, les S.I.E. ont pour objet «la concession de la construction et de l'exploitation d'un réseau collectif de distribution d'énergie électrique». Avec la création du FACE, en 1936, ils assurent la maîtrise d'ouvrage de la première vague d'électrification rurale. Dans la Drôme, les premiers S.I.E. sont ceux de Crépol (8 communes) et de Beauregard-Baret (8 communes) en 1921, puis de Montségur-sur-Lauzon (5 communes), Saint-Pantaléon-les-Vignes (3 communes) et Puygiron (14 communes) en 1923.

Après la libération les Syndicats Départementaux d'Electricité

Après la seconde guerre mondiale, tous les indicateurs encouragent le franchissement d'un nouveau seuil de coopération : accroissement rapide des besoins qui nécessitent la mise en œuvre d'importants schémas pluri-annuels d'électrification, incitations financières au regroupement, volonté des collectivités locales d'affirmer le pouvoir concédant et de négocier un véritable cahier des charges avec E.D.F, désormais concessionnaire de 95% de la distribution en France. Dans beaucoup de départements, les S.I.E. se regroupent avec les communes isolées pour fonder un Syndicat Départemental selon des formules juridiques variables. Dans la Drôme, les premières consultations débutent en 1960.



SEPTEMBRE 1955 PLAN DE BAIX ÉLECTRIFICATION DU VILLAGE
PHOTO GUY ROCHEFORT FOND MEMOIRE DE LA DRÔME

LES DÉBUTS du SDED

Le SDED est créé le 27 avril 1964 par Maurice Pic.

Les Syndicats locaux, prenant alors le nom de syndicats primaires, adhèrent au SDED et de ce fait, lui transfèrent l'exercice du pouvoir concédant et la maîtrise d'ouvrage des travaux. Pour faciliter la transition, le syndicat prend en charge l'intégralité des annuités d'emprunts en cours.

Les Syndicats primaires constituent un relais efficace entre le SDED et les communes pour le recensement des besoins, la programmation et la gestion des contreparties communales pour les travaux.

Depuis les Syndicats primaires ont été dissous suite à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale au 1er janvier 2014. Les plus petites communes sont représentées par des délégués élus par les représentants des communes dans des Territoires Ruraux d'Énergie (TRE)



FÉVRIER 1958 TAIN L'HERMITAGE
PHOTO MEMOIRE D LA DRÔME



JUCHÉS SUR UN PYLÔNE, LES MONTEURS DE L'ÉQUIPE «SOLEIL», AU SECOND PLAN, LA VALLÉE DE L'EYGUES. DATE : 1920~1925

RÉFÉRENCE DU DOCUMENT : MDP Prado FOND MÉMOIRE DE LA DRÔME

La fabrique d'une **solidarité départementale de l'électrification**

L'étude de la genèse et des débuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Drôme témoigne que l'histoire de l'électricité est une histoire technique mais aussi sociale et politique.

A haute intensité technologique et économique, l'industrie électrique a été et est encore l'objet de débats autour de la régulation publique de l'énergie. Les syndicats d'électricité sont au cœur de ce débat d'actualité mais leur histoire est souvent mal connue.

Défini dans ses statuts comme un syndicat intercommunal, le SDED est un organisme relativement jeune puisque né il y a moins de soixante ans. Peut-on en faire l'histoire toute récente avec moins d'un demi-siècle de recul ? Est-ce suffisant pour analyser cette histoire des débuts d'un organisme technique mais aussi éminemment politique ? Aucun travail n'a encore été réalisé et il reste de moins en moins de témoins des débuts. Des documents sont néanmoins disponibles au syndicat, dans les archives du conseil général et de la préfecture, ... On peut ainsi retracer les actes fondateurs du syndicat, puis sa mise en œuvre au milieu des années 1960.

Il est nécessaire au préalable de faire le point des héritages juridiques et pratiques à l'échelle locale sur lesquels le syndicat a bâti ses fondations.

1- Les héritages

1-1 La naissance du service public d'électricité et de la commune autorité concédante

Le SDED plonge ses racines dans un terreau composé de plusieurs héritages dont celui du service public de l'électricité.

La commune, échelon de proximité de l'électrification

L'éclatement initial des structures de production et de distribution d'électricité à la fin du XIXe siècle a favorisé une prolifération anarchique de techniques et une fragmentation des réseaux.

La rencontre parfois conflictuelle de l'industrie électrique et de la politique d'où naît le service public local se fait d'abord dans la proximité de l'industriel entrepreneur privé et de la commune. La reconnaissance des communes comme autorités concédantes résulte donc d'une configuration à la fois technico-économique marquée par le développement de l'électrification par petits îlots peu ou pas interconnectés

et politico-administrative où l'échelon proximité incontournable est celui de la commune. Dans ce contexte, les collectivités locales, au premier rang desquelles la commune, s'imposent comme interlocutrices privilégiées des premiers industriels de l'électricité.

Un cadre juridique inadapté

Mais le cadre juridique existant demeure longtemps peu clair, voire ambiguë sur le statut exact de la distribution d'électricité.

Dans un premier temps, seule une loi de 1791 sur la liberté du commerce et de l'industrie évoque le principe des concessions des collectivités locales qui peuvent assigner certaines obligations à l'entreprise privée en matière de tarification et d'investissement.

Sous le règne de la liberté de l'industrie et du commerce, le régime juridique de l'électricité est donc longtemps dépourvu de textes réglementaires spécifiques.

Les premières dispositions évoquant spécifiquement l'électricité apparaissent dans le régime des permissions de voirie par la loi de 1882, afin d'autoriser le passage des lignes sur la voie publique.

Ces autorisations de voirie sont assez libérales présentant peu de contraintes pour les électriciens en l'absence d'obligation de desserte ou de réglementation des tarifs.

La fin de la grande dépression au tournant des années 1890 ouvre une nouvelle période de développement économique soutenue nécessitant une énergie accessible et peu coûteuse si possible. Bientôt se pose le problème des surplus d'une énergie qui ne peut être stockée alors que les aléas de la production marquent l'organisation des entreprises industrielles. Les électriciens

convoient alors en priorité aux gaziers le marché de l'éclairage public dans le cadre des concessions municipales qui précisent les conditions de distribution aux particuliers.

Régies et concessions

Certaines communes s'appuyant sur la loi du 5 avril 1884 créent des entreprises locales d'électrification qui deviendront les régies. Une décision du Conseil d'Etat de 1900 valide cette option de services municipaux de production d'électricité ou régies, quand les communes ne trouvent pas d'adjudicataire ou quand les conditions ne sont pas avantageuses pour elles.

Mais bientôt, à la suite d'arrêts du Conseil d'Etat, le régime de la concession locale qui s'est déjà puissamment développé dans d'autres services publics marchands qui ont accompagné la révolution industrielle (distribution des eaux, assainissement, transports urbains), s'applique de plus en plus fréquemment à l'électricité.

La grande charte de 1906

L'évolution jurisprudentielle est couronnée par la loi du 15 juin 1906 qui organise en France la distribution d'électricité à l'échelle du réseau local conférant précisément aux municipalités et aux regroupements de communes, pour les plus petites d'entre elles, le monopole de cette distribution de l'énergie électrique. Les communes peuvent choisir de l'exercer soit en régie directe, soit en le

déléguant à des entreprises privées à travers des concessions d'une durée qui peut atteindre entre trente et cinquante ans.

En France, pays jacobin, peu habituées aux principes de l'autonomie locale, les communes renoncent le plus souvent à s'équiper et à gérer elles-mêmes l'électricité dans le cadre de régies publiques pour des raisons pratiques (manque de personnels techniques qualifiés et existence d'autres concessions déjà en place pour l'eau, l'assainissement) et idéologiques (le libéralisme est longtemps dominant, le socialisme municipal plus porté à la régie étant assez peu répandu).

La loi de 1906 « qui constitue toujours la grande charte de la distribution d'énergie électrique en France est venue remédier à l'insuffisance de la législation antérieure qui se résumait à la loi du 25 juin 1895... »².

Elle permet le déploiement d'une nouvelle économie contractuelle de la distribution d'électricité avec application de cahiers des charges.

Avec la question de la compatibilité technique³, de l'interconnexion des réseaux et celle de l'unification des tarifs, la péréquation tarifaire⁴ a été centrale dans le débat sur le service public de l'électricité. Mais elle a été construite progressivement sans doctrine fondatrice initiale⁵, comme l'expression d'une solidarité territoriale pensée à l'échelle

nationale. Elle constitue une dimension essentielle du « pacte républicain » entre monde rural et urbain, entre zones économiques riches et régions plus défavorisées.

L'entre-deux guerres

Entre les deux guerres, l'espace territorial pertinent des origines pour la gestion de l'électricité, la commune voire la petite intercommunalité, a évolué profondément avec l'extension des sociétés exploitantes et les ramifications des réseaux. La difficulté à transporter le courant sur de longues distances impose d'abord une production et une distribution locales, les premiers réseaux naissant de l'initiative des municipalités pour l'éclairage public.

Dans la Drôme, c'est notamment l'emprise de la Société des Forces Motrices du Vercors avec à sa tête l'ingénieur entrepreneur Louis Goichot et sa reprise par le groupe régional Durand qui bouleversent la donne car il dispose d'une capacité de rationalisation des courants alternatifs et de la connexion des réseaux.

Jusqu'à la fin des années 20, le corpus de textes législatifs et réglementaires ne s'étoffe que lentement. Un recueil de textes officiels de 1924 conservé par la préfecture de la Drôme témoigne toutefois d'une attention accrue des pouvoirs publics aux questions juridiques posées par le développement de l'électricité⁶.

La naissance du service public national de l'électricité s'est amorcée après la crise des années trente marquant la fin de certitudes techniques positives et de nouveaux rapports entre l'Etat et l'économie notamment par les décrets-lois Laval de 1935 et le programme de grands travaux dit des trois milliards.

La naissance d'EDF et les communes

Après 1946, la nationalisation de l'électricité et la création d'EDF conduisent à un nouveau changement d'échelle.

Après la 2ème guerre mondiale, la reconstruction et la modernisation électriques sont engagées avec la naissance d'EDF (Electricité De France). Constituée par la loi du 8 avril 1946, après transfert de plus de 1 300 entreprises privées concessionnaires et des biens nationalisés avec indemnisation des anciens actionnaires, EDF assure l'intégration des personnels qui bénéficient d'un statut spécifique. Seules résistent environ 200 régies et sociétés à capitaux publics qui couvrent 5% des territoires. C'est une nationalisation réussie, mais très vite plane l'accusation d'une nouvelle « féodalité » qui motive les collectivités à maintenir leurs prérogatives, d'autant que la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) a dû batailler fermement pour que le rôle de concédant et de maître d'ouvrage des travaux d'électrification ne soit pas retiré aux petites collectivités rurales (l'article 36 de la loi de 8 avril 1946 maintient le principe de concession⁷).

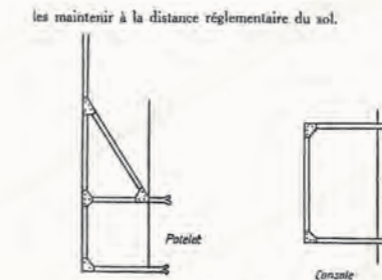


FIG. 2. — Fixation des consoles et potelets sur des murs.

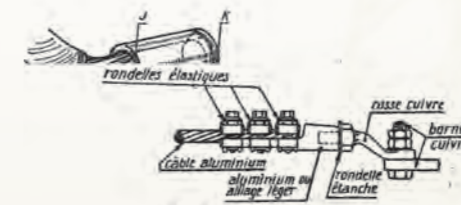


FIG. 7. — Cosses aluminium-cuivre.

¹- CETTE LOI CONFIE AUX COMMUNES LA MISSION D'ASSURER LA CRÉATION DES SERVICES PUBLICS, DONT CEUX DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ. ²-LEVY-LEBOYER (MAURICE) ET MORSEL (HENRI), HISTOIRE DE L'ÉLECTRICITÉ EN FRANCE, TOME 2, 1919-1946, PARIS, ED. FAYARD, 1994, P. 355. ³-SUR CE THÈME VOIR BOURNEAU (CHRISTOPHE), RÉGIONALISATION ÉCONOMIQUE ET RÉSEAUX ÉLECTRIQUES EN FRANCE DURANT LA PREMIÈRE MOITIÉ DU XXÈ SIÈCLE. IN COLLECTIF, LES ENTREPRISES ET LEURS RÉSEAUX : HOMMES CAPITALS TECHNIQUES ET POUVOIRS XIXE -XXE SIÈCLES. MÉLANGES EN L'HONNEUR DE FRANÇOIS CARON, PARIS, ED. PRESSE UNIVERSITAIRE DE PARIS SORBONNE, 1998, PP. 629 À 641.

⁴- SUR CE THÈME, VOIR POUPEAU (FRANÇOIS-MATHIEU), LA FABRIQUE D'UNE SOLIDARITÉ NATIONALE. ÉTAT ET ÉLUS RURAUX DANS L'ADOPTION D'UNE PÉREQUATION DES TARIFS D'ÉLECTRICITÉ EN FRANCE. REVUE FRANÇAISE DE SCIENCE POLITIQUE, AOÛT 2007, PP. 599 À 628. ⁵- IL FAUT ATTENDRE LA LOI DU 10 FÉVRIER 2000 POUR VOIR APPARAÎTRE EXPLICITEMENT CETTE DISPOSITION DANS LE CORPUS LÉGISLATIF. LA PÉREQUATION JUSQU'ALORS RÉSULTE D'UN ÉCHEVEAU DE PETITES DÉCISIONS DISPERSÉES.

1-2 L'héritage des premiers syndicats intercommunaux de l'électricité

La naissance de l'intercommunalité

Les communes, en particulier les plus petites en milieu rural ont pris conscience de la nécessité de s'unir notamment pour tenter de maîtriser la dérive des prix pratiqués par les distributeurs.

Encore faut-il une structure de représentation et d'actions adaptée. Des structures réalisant un regroupement embryonnaire et d'intérêt limité se constituent au XIXe siècle avec par exemple la concertation organisée par les commissions de gestion des biens indivis relevant d'un texte de 1837. Des ententes intercommunales sont prévues dans le cadre de la loi du 5 avril 1884.

Mais, c'est la loi organique du 22 mars 1890 qui crée les syndicats intercommunaux sous forme d'établissements publics autonomes destinés à créer et à gérer un service d'intérêt commun.

Dans la Drôme, comme partout en France, on distingue ainsi deux périodes : celle des premiers syndicats intercommunaux avant la 2ème guerre puis celle du syndicat départemental.

Les premiers syndicats intercommunaux d'électrification drômois

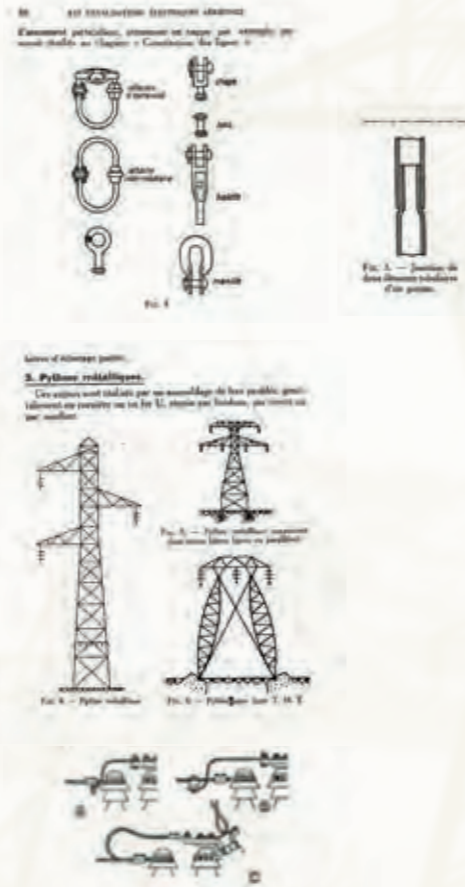
Une première génération de syndicats d'électrification se constitue dans la Drôme au tout début des années 1920.

Le 26 mai 1921, le syndicat de Beaugard-Baret regroupant six petites communes du pied du Vercors et celui de Crépol, avec huit communes sont créés. Ces premières initiatives sont suivies à la fin de l'année 1923, par la création du syndicat de Saint-Pantaléon-les-Vignes avec trois communes qui se regroupent. Le 13 novembre 1923, les conseils municipaux de St-Pantaléon, Rousset-les-Vignes et Venterol ont délibéré dans les mêmes termes et sans attendre la fin de l'année, les projets de concession sont lancés auprès de la Société de l'Energie industrielle⁶.

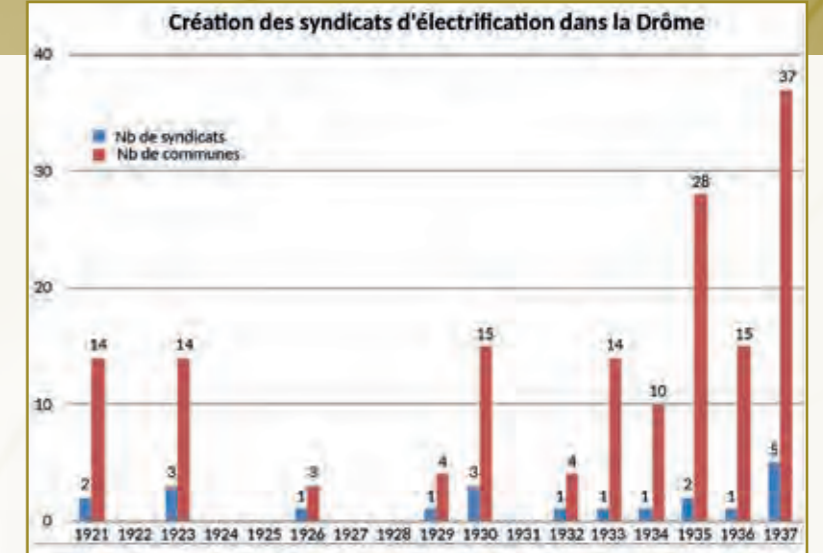
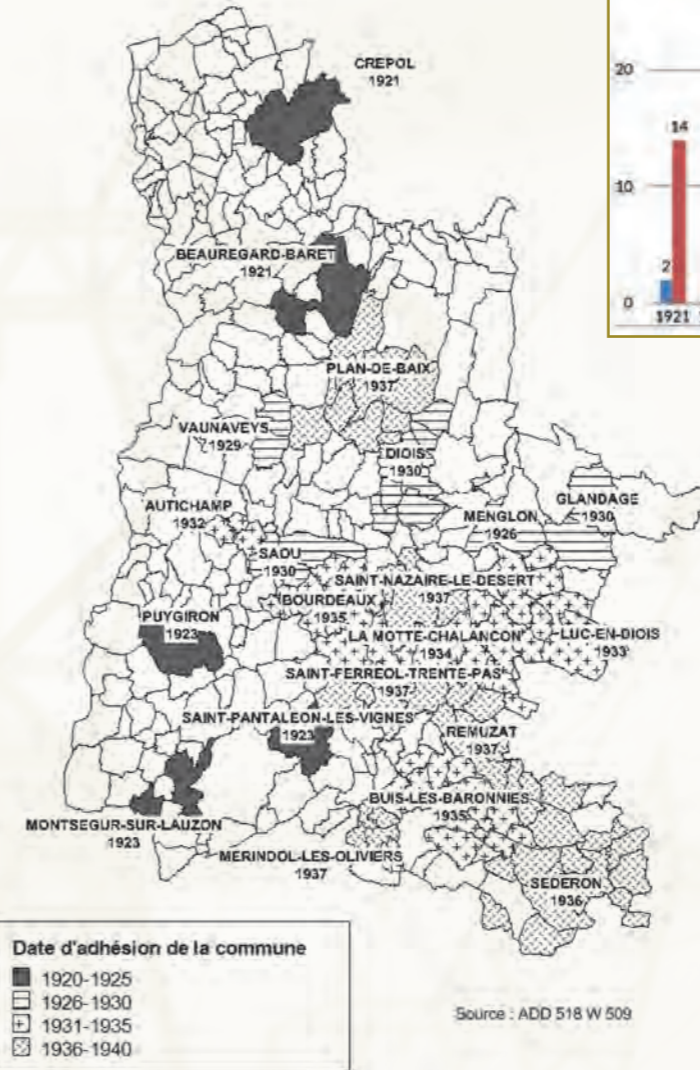
Suivent les créations des syndicats de Puygiron avec sept communes (4 décembre 1923) et Montségur-sur-Lauzon avec quatre communes (21 décembre 1923). En cette année 1923, la loi du 2 août et son décret de décembre puis l'arrêté de janvier 1924 définissent de nouvelles modalités de subvention de l'électrification rurale par l'Etat et le Crédit Agricole⁹.

S'ajoutent à cette génération de communes pionnières, le petit syndicat de Menglon en 1926 et celui de Vaunaveys en 1929. Une nouvelle génération apparaît à partir de 1930, en particulier dans le Diois¹⁰ et les Baronnies. La carte des syndicats d'électrification à la veille de la seconde guerre mondiale

fait apparaître un dispositif de syndicats éclatés s'attachant avant tout à fédérer de toutes petites communes, en particulier celles de la montagne drômoise en déclin démographique après la saignée de la grande guerre.



Les premiers syndicats intercommunaux d'électrification de la Drôme 1921-1937 (état des lieux en 1956)



FOND MÉMOIRE DE LA DRÔME

⁶-RUELLE (JEAN DE LA), RECUEIL DES LOIS, DÉCRETS, ARRÊTÉS, CIRCULAIRES ET CAHIERS DES CHARGES RELATIFS AUX DISTRIBUTEURS D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE, PARIS, Ed. IMPRIMERIE ADMINISTRATION CENTRALE, 1924, 772 pp., ADD (ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE LA DRÔME) A 4136. ⁷-MORSEL (HENRI), HISTOIRE DE L'ÉLECTRICITÉ EN FRANCE, TOME TROISIÈME, 1946-1987, PARIS, Ed. FAYARD, 1996, p. 94. ⁸-MORSEL (HENRI), HISTOIRE DE L'ÉLECTRICITÉ EN FRANCE, TOME TROISIÈME, 1946-1987, PARIS, Ed. FAYARD, 1996, p. 94. ⁹-ADD, 951 W 12. ¹⁰-LEVY-LEBOYER (MAURICE) ET MORSEL (HENRI), HISTOIRE DE L'ÉLECTRICITÉ EN FRANCE, OP. CIT., p. 355.

¹⁰-SUR LES SYNDICATS DU DIOIS, LES ARCHIVES CONSERVÉES À LA SOUS-PRÉFECTURE ONT ÉTÉ VERSÉES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES POUR LES ANNÉES 1928 À 1940 : ADD 1 Z 225 À 228. POUR LE SYNDICAT DE SAOU, SOYANS, FRANCILLON, VOIR ARCHIVES SDED 2 W50 (ARRÊTÉ DU 10 SEPTEMBRE 1930).

Si en 1921, seulement quatorze communes ont opté pour la formule de l'intercommunalité dans le domaine de la gestion de l'électrification, elles sont 50 en 1930 et 158 en 1937. Ces collectivités entrées dans l'intercommunalité pour l'électrification représentent à peine 3,8% du total des communes drômoises en 1921, mais 13,5% en 1930 et 42,7% en 1937.

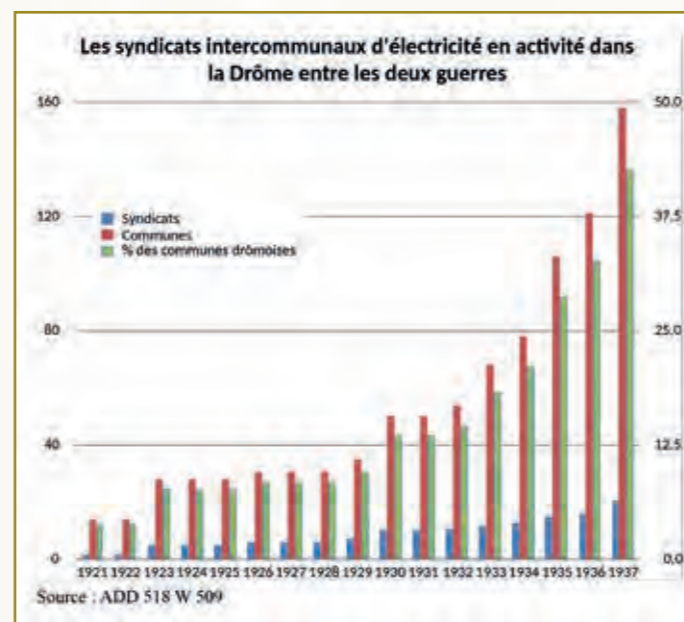
Après avoir assuré une phase active d'électrification rurale entre les deux guerres, en particulier grâce au FACE constitué en 1936¹¹, les syndicats ont vu leur activité plus réduite¹². Le rythme de créations s'est toutefois ralenti à la veille de la guerre.

En 1932, on dénombre en France 1 163 régies municipales et environ 1 600 syndicats intercommunaux. La même année, 80% des communes françaises sont électrifiées (elles seront 96% cinq ans plus tard).

A la veille de la seconde guerre mondiale, loin d'être anecdotique, l'intercommunalité est une pratique déjà largement partagée en matière de gestion de l'électrification.

Les syndicats d'électrification, banc d'essai de l'intercommunalité

Avec les syndicats des eaux dont le développement s'opère avec un décalage d'une vingtaine d'années, les syndicats d'électrification constituent la principale expérience de l'intercommunalité dans



la Drôme comme en France. Au début des années cinquante, la Drôme compte ainsi 7 syndicats d'alimentation en eau potable, un syndicat d'irrigation mais 21 syndicats d'électrification.

Ces derniers remontant à l'entre-deux-guerres sont établis en particulier dans le Diois et les Baronnies et regroupent de toutes petites communes rurales.

En revanche, les syndicats des eaux sont particulièrement présents dans les secteurs proches des embouchures des rivières qui se jettent dans le Rhône et les plaines de Valence et Montélimar.

De fait, la gestion de l'électricité a joué un rôle d'initiateur et de fédérateur dans le domaine de la coopération intercommunale. Avec la gouvernance de l'eau qui a également suscité la création de syndicats intercommunaux, celle de l'électricité a contribué à composer les tous premiers territoires de coopérations entre communes.

Les syndicats d'électrification ont été ainsi des laboratoires de l'intercommunalité expérimentant une coopération encore rare dans un pays où le fait communal garde une prégnance très forte.

Plusieurs formules d'intercommunalité se déploient. Après l'expérience réussie des syndicats d'électrification, un élargissement à d'autres partenaires que les communes est ouvert par le décret du 20 mai 1955 autorisant la constitution des syndicats mixtes.

L'ordonnance du 5 janvier 1959 agrandit le champ d'intervention des syndicats intercommunaux à des objets multiples et pas seulement uniques et substitue une majorité qualifiée à l'unanimité.

Les syndicats d'électricité constituent ainsi la première expression historique de l'intercommunalité. Mais la création des syndicats départementaux est plus tardive tandis que des organisations naissent à l'échelon national.

La création de la FNCCR outil d'impulsion

Entre les deux guerres, dans les années 30, face à une industrie électrique extrêmement concentrée répartie en quelques groupements reliés par des communautés d'intérêt et qui se rassemblent à l'échelle nationale, dans le SPP DE (Syndicat Professionnel des Producteurs et Distributeurs d'Electricité), la multitude des petites communes et syndicats a du mal à faire entendre sa voix et son point de vue sur le service public¹⁵.

Voici par exemple le député socialiste de la Drôme, René Brunet, qui à la Chambre des députés demande le 27 juin 1933 des « mesures pour protéger les communes

qui ne sont pas encore électrifiées contre les exigences inadmissibles de certaines grandes compagnies d'électricité »¹⁶.

Le 14 décembre 1933, après une réunion préliminaire du 29 juin 1933, à Paris est constituée la Fédération Nationale des Collectivités Publiques Electrifiées qui prend en 1937 le nom de FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies). L'initiative en revient à Fernand Gentin et à Joseph Viple, respectivement député de l'Aube et maire d'une commune de l'Allier.

Des unions départementales aux syndicats départementaux d'électrification

C'est d'abord sous le régime de la loi de 1901 relative aux associations que se regroupent les communes et syndicats à l'échelle du département.

Les premières unions départementales de représentants de collectivités électrifiées se créent en 1930, d'abord dans les Vosges et l'Aube, puis dès 1931 dans 18 autres départements.

Dans les Vosges, cette création dès 1930 implique fortement le conseil général¹⁷.

Pour donner plus de poids à ces unions, le président de celle de l'Allier, Joseph Viple, suscite le regroupement de 19 syndicats de son département auquel peuvent se joindre des communes isolées. Une discussion juridique s'ouvre alors.

Un tel syndicat pouvait-il régulièrement être créé en vertu de la loi municipale ?

«C'est la question que la Fédération nationale des collectivités électrifiées posa au ministre de l'Intérieur qui s'y intéressa et sollicita, avec le préjugé favorable, un avis interprétatif du Conseil d'Etat. La décision du 11 mars 1936 de la Haute Assemblée devait consacrer cette thèse. Elle donnait ainsi aux syndicats intercommunaux le moyen légal de s'associer, sans perdre leur personnalité propre, en déléguant à un super-syndicat, certaines de leurs prérogatives qu'elles ne pouvaient exercer isolément avec l'efficacité voulue, faute de moyens appropriés à leur niveau. Elle leur permettait ainsi non seulement d'additionner leurs efforts, mais d'en multiplier les effets »¹⁸.

Un avis du Conseil d'Etat du 11 mars 1936 autorise spécifiquement la création des syndicats départementaux ayant pour objet le contrôle des concessions de distribution d'énergie électrique et de gaz.

Les syndicats départementaux de ce type se constituèrent ensuite très vite sous l'égide de la Fédération nationale qui avait été fondée en 1933.

Mais cette disposition est restée sans effet dans la Drôme avant les années 1960.

¹¹-VOIR PAR EXEMPLE, LE SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION DU CANTON DE RÉMUZAT QUI A LAISSÉ SES COMPTES DE GESTION ENTRE 1936 ET 1939. ADD 122 W 51. ¹²-ADD 518 W 509 SYNDICATS D'ÉLECTRIFICATION : RAPPORTS 1945-1955 (ARCHIVES DU CABINET DU PRÉFET). ¹³-VOIR STAHL (PIERRETTE), L'ESSOR DES SYNDICATS DE COMMUNES POUR L'ÉNERGIE, BULLETIN D'HISTOIRE DE L'ÉLECTRICITÉ (AHEF), N° 6, DÉCEMBRE 1985, PP. 61 ET SUIVANTES.

¹⁴-ADD 518 W 509. ¹⁵-LEVY-LEBOYER (MAURICE) ET MORSEL (HENRI), HISTOIRE DE L'ÉLECTRICITÉ EN FRANCE, TOME 2, OP. CIT., P. 378. ¹⁶-LEVY-LEBOYER (MAURICE) ET MORSEL (HENRI), HISTOIRE DE L'ÉLECTRICITÉ EN FRANCE, TOME 2, OP. CIT., P. 389. ¹⁷-STAHL (PIERRETTE), OP.CIT., PP. 70-71. ¹⁸-STAHL (PIERRETTE), OP.CIT., P. 73.

2- Les actes fondateurs

2-1 Le contexte de l'électricité dans la Drôme des Trente Glorieuses

La Drôme des « trente glorieuses »

La création du Syndicat Départemental d'Electricité de la Drôme s'inscrit dans une période de renouvellement économique et social profond au cœur des Trente Glorieuses. La Drôme¹⁹ est d'abord marquée par la croissance démographique fondée sur la combinaison d'un excédent naturel de population qui atteint 4% entre 1954 et 1962 puis 4,4% entre 1962 et 1968 et d'un solde migratoire élevé qui passe de 0,8% par an entre 1954 et 1962 à 1,3% entre 1962 et 1968. Les bouleversements de la structure socio-professionnelle du département sont profonds avec la forte croissance de la population active malgré une nette baisse des effectifs de la population agricole qui reste toutefois en proportion beaucoup plus importants que la moyenne nationale. En revanche, le secteur secondaire progresse très fortement, comme le secteur tertiaire mais dans une moindre mesure.

De l'équipement à l'aménagement des territoires drômois

Ces évolutions démographiques et ces transformations économiques de l'agriculture, de l'industrie et du secteur tertiaire ne sont pas sans conséquence

sur l'organisation et la gestion du territoire de la Drôme.

Les déséquilibres territoriaux majeurs et séculaires entre la plaine, les vallées et la montagne drômoise s'accroissent avec l'urbanisation, la concentration industrielle dans les villes et la décroissance rapide de la population agricole malgré les fleurons que sont l'arboriculture, l'aviculture et la vigne.

Cette situation dissymétrique et déséquilibrée est accentuée par le développement des transports dans la Vallée du Rhône, axe français majeur, et la politique des grands équipements avec la construction des grands barrages sur le Rhône puis des centrales nucléaires. Les générations de barrages se succèdent : Châteauneuf-du-Rhône (1957), Baix-le-Logis Neuf (1960), Beauchastel (1963), Bourg-lès-Valence (1968). Avec ces équipements, la Drôme devient le second département français producteur d'hydroélectricité à la fin des années 60.



Dans le domaine nucléaire, l'énormité des chantiers est aussi de mise. Les travaux de l'usine d'enrichissement d'uranium à vocation militaire de Pierrelatte, proche de Marcoule, durent 7 ans de 1960 à 1967 et préfigurent l'implantation du complexe d'Eurodif à partir de 1974, qui sera le plus grand chantier d'Europe.

La fondation du SDED intervient dans cette période intensive de grands travaux pour l'énergie mais aussi d'équipements structurants en matière de communication (relance de l'aéroport de Valence-Chabeuil en 1947, électrification de la ligne de chemin de fer de la vallée du Rhône en 1958, construction de l'autoroute entre 1967 et 1970 sur l'axe de transport le plus utilisé en France).

Ces différents chantiers se succédant de façon presque continue depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale, ont stimulé toute l'économie drômoise : au-delà des entreprises de bâtiment, du génie civil et des sous-traitants, les effets induits sont considérables.

Le retard paradoxal de l'électrification rurale

Mais cette vocation de producteur d'électricité majeur masque un net retard de l'électrification rurale qui ne connaît son deuxième souffle qu'après le milieu des années 60.

Malgré les efforts du service du génie rural et des préfets, conjointement à ceux des syndicats intercommunaux, les besoins de l'agriculture modernisée

et des ménages ruraux ne peuvent pas être satisfaits. Il ne s'agit plus de disposer d'un simple raccordement pour l'éclairage de la ferme, mais d'accéder au courant électrique force pour les appareils électriques qui se répandent et de développer l'éclairage public des villages. Le dispositif de financement de l'électrification rurale est alors inadapté et le monde rural se sent délaissé, en marge de l'accès au progrès. Malgré les programmes spéciaux départementaux d'électrification rurale qui se succèdent la Drôme compte parmi les départements les plus en retard pour l'équipement des communes rurales.

En juillet 1960 par exemple, excédé par des incidents à répétitions sur le réseau et une coupure pendant la fête du village, le maire de Châtillon-en-Diois et son conseil municipal démissionnent en bloc.

C'est alors un sujet particulièrement sensible chez les élus ruraux qui ressentent le besoin de se regrouper pour agir²⁰.

Dès l'entre-deux-guerres, mais tout autant dans les années 60, ces élus se sont attachés à développer le « système électrique » et à faciliter la fourniture d'électricité à un large public.

La priorité est donnée à l'accès et à la distribution, et le principe du service public de l'électricité est très consensuel.

Le mariage de raison de l'industrie électrique avec le service public est défendu par tous les élus drômois, de droite comme de gauche. Pragmatiques, parlementaires, conseillers généraux souvent également maires, présidents de syndicats de communes, conseillers municipaux sont les défenseurs du progrès et des équilibres territoriaux de la Drôme. Le SDED reprend ces objectifs consensuels.



SOURCE : DAUPHINÉ LIBÉRÉ

¹⁹-POUR UNE SYNTHÈSE VOIR : BOUCHARDEAU (PHILIPPE), LA DRÔME DE 1968. PORTRAIT DÉMOGRAPHIQUE ÉCONOMIQUE ET SOCIAL, CAHIER DE L'INSTITUT MARIUS MOUTET, N°3, OCTOBRE 1999 pp. 5 à 34.

²⁰-SUR CE SUJET, VOIR L'ARTICLE DE BOUCHARDEAU (PHILIPPE), LE SECOND SOUFFLE DE L'ÉLECTRIFICATION RURALE DRÔMOISE DES ANNÉES SOIXANTE, REVUE DRÔMOISE, DÉCEMBRE 2011.

Un outil d'aménagement parmi d'autres

Pour les responsables politiques et économiques drômois (notamment l'Etat, le conseil général et la chambre de commerce et d'industrie, etc.), il faut pour assurer l'avenir de la Drôme mettre en place de nouveaux outils d'intervention. Le SDED prend sa place auprès de plusieurs organismes qui visent à assurer le développement économique et l'aménagement du département. Le Conseil Général a ainsi suscité la création de la SEDRO – Société d'Équipement de la Drôme-, société d'économie mixte créée avec la Caisse des dépôts et Consignations en 1960 et du Comité

départemental du tourisme en 1959 ; six ans après le lancement du SDED en 1970, le Conseil Général crée le SMARD – Syndicat Mixte d'Aménagement Rural de la Drôme-. Avec l'Etat, le Conseil Général devient aussi dans les années 60 un investisseur majeur pour l'équipement de la Drôme, même si les dépenses de fonctionnement progressent plus vite que celles d'investissement. De 1946 à 1971, les dépenses totales sont multipliées par 7,5 et celles d'investissement par 4, affectées pour l'essentiel aux domaines traditionnels d'intervention qui sont la voirie et l'aide à l'équipement des communes²¹. Maurice Pic, maire de

Montélimar, président du Conseil Général de la Drôme depuis 1956, porte sur les années 60 un regard d'expert en 1971²² : « *L'action des collectivités locales a fortement contribué à asseoir les bases de la croissance économique et sociale de la nation* ». Puis, citant l'apport financier du Conseil Général, il ajoute : « *aux besoins traditionnels de voirie, de logements, s'ajoutent aujourd'hui tous ceux dont dépendent le maintien sur le développement de l'emploi, notamment industriel* ».

2-2 Entre initiative de l'Etat et grignotage des notables, les étapes de la création du SDED

Un premier projet de constitution

C'est par une série d'initiatives qui se succèdent que le syndicat départemental se constitue à partir du début des années 60. En juin 1964, Maurice Pic, président du Conseil Général²³ de la Drôme signale qu'en 1961 (sans autre précision de date) un « *projet de constitution d'un groupement associant, dans le cadre départemental, les communes concédantes et les syndicats intercommunaux d'électricité* » aurait vu le jour suite à la parution d'un décret du 22 novembre 1960 relatif au nouveau cahier des charges type de

concession d'électricité. Ce projet n'a pas laissé de trace dans les archives consultées. Il s'agit peut-être de contacts informels, notamment au sein de l'association des maires mentionnés par le préfet. Il reste que Maurice Pic voulait donner la primeur de la hardiesse de l'initiative aux collectivités avant d'évoquer la proposition préfectorale de mars 1962 bien documentée.

La suggestion préfectorale de 1962

C'est une suggestion préfectorale du préfet Maurice Justin qui propose la création d'un syndicat départemental d'électrification. Dans une lettre du 27

mars 1962 aux maires de la Drôme et aux présidents de syndicats intercommunaux de distribution publique d'électricité, le préfet rappelle les modifications du régime des cahiers des charges de concession de distribution en cours et à venir, issues du décret du 22 novembre 1960. Pour le préfet, c'est l'occasion « *d'harmoniser sur l'ensemble du département les dispositions extrêmement diverses des cahiers des charges actuels* ». Les services de la préfecture ont aussi étudié la possibilité de création d'un syndicat départemental conformément aux instructions ministérielles en lien avec l'association des maires.

Le syndicat aurait alors pour première fonction de suivre la révision du cahier des charges type, tout en permettant l'adoption de clauses particulières. Le préfet ajoute que cette constitution d'un syndicat départemental permettrait « *d'étudier les problèmes à une échelle plus large* » et qu'elle « *aidera à l'harmonisation des dispositions tant techniques que tarifaires qui seront applicables aux collectivités d'une même zone en contribuant ainsi au développement économique de cette zone* ».

Avec la possibilité de clauses particulières, de signature conjointe collectivités-syndicats ou collectivités seules, des actes de concession « *la souplesse des dispositions envisagées, tout en sauvegardant la personnalité de chaque collectivité primaire permettrait de poursuivre avec EDF dans les meilleures conditions d'efficacité, la discussion de nouvelles concessions* ».

Insistant sur la nécessité « *d'une constitution rapide* », le préfet remet à ses destinataires un modèle de délibération d'adhésion au syndicat départemental.

Quelle est alors la situation de ces syndicats en France ?

En 1942, seulement 17 syndicats départementaux existaient et encore, sans qu'ils soient tous dotés d'autorité concédante. Mais en 1964, date de la création du SDED, il existe 62 syndicats départementaux adhérant à la FNCCR.

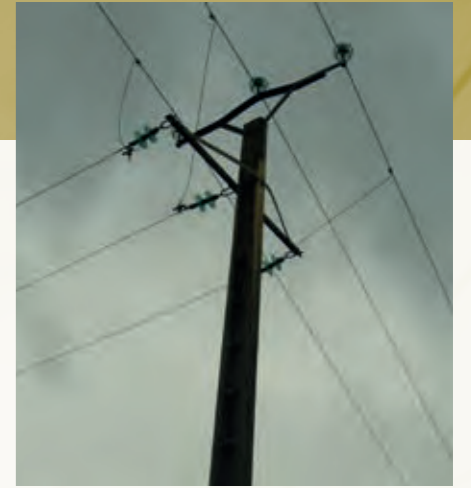
Dans la région Rhône-Alpes, chaque département en est alors pourvu, dont celui de l'Ardèche (sa création s'est faite quelques semaines avant le SDED), hormis l'Isère où la question est à l'étude à cette date²⁴.

Une première assemblée générale

L'initiative préfectorale concrète reste peu de temps sans suite immédiate. Dès le 14 avril 1962, une réunion de maires de la Drôme constituée en assemblée générale²⁵ approuve le principe de constitution du syndicat départemental²⁶ et nomme un bureau provisoire chargé d'élaborer des statuts. Figurent dans ce bureau, Maurice Pic député maire qui le préside, mais aussi Maurice Vérillon le sénateur maire de Die, M. Debiez le maire de Nyons, Michel Truc, le maire de Châtillon-en-Diois et Gabriel Coullaud, le maire de Portes-lès-Valence.

Un arrêté préfectoral et quelques retards

Un arrêté préfectoral de Maurice Justin du 9 mars 1963 autorise la création du syndicat départemental²⁷. Quelques jours plus tard, le 16 mars 1963²⁸, une assemblée générale des délégués des collectivités ayant donné leur adhésion, c'est-à-dire toutes les collectivités concédantes hormis Romans et Valence, approuve les statuts proposés avec une nouvelle composition du comité limitée à 80 membres.



A l'issue de l'assemblée, il faut ensuite attendre un an avant la création officielle du syndicat. C'est un délai anormalement long, difficile à expliquer si ce n'est pour des raisons purement locales. En mars 1964, le président de la FNCCR – Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies- signale toutefois que les négociations nationales avec EDF sur le renouvellement des concessions n'étant pas achevées « *le retard apporté à la constitution du Syndicat de la Drôme n'a pas eu d'importance puisqu'au moment venu l'organisation sera en place* »²⁹.

A l'occasion de l'assemblée générale constitutive, Maurice Pic souligne qu'il a fallu « *plus de deux ans* », entre la première information du préfet et l'arrêté préfectoral pour aboutir, délai durant lequel à l'échelle nationale « *les discussions difficiles* » entre EDF et les pouvoirs publics ont avancé « *de sorte que le syndicat sera constitué et organisé en temps voulu pour entrer en action* »³⁰.

²¹- CONSEIL GÉNÉRAL DE LA DRÔME, 1871 : UNE LOI CENTENAIRE, VALENCE, ED. CONSEIL GÉNÉRAL DE LA DRÔME, 1972. ²²-INTRODUCTION AU DOCUMENT INTITULÉ « CONNAISSANCE DE LA DRÔME » PUBLIÉ PAR L'AIDE –AGENCE D'IMPLANTATION DES ENTREPRISES-. ²³-ADD 906 W 602.

²⁴⁻²⁵- ADD 906 W 602. ²⁶-ARCHIVES SDED 2 W 49. ²⁷-ADD 906 W 602. ²⁸⁻²⁹-ARCHIVES SDED 2 W 49. ³⁰-ADD 906 W 602

L'appui de la FNCCR

Entre temps, Maurice Pic s'est attaché le concours de la FNCCR dont le président, Léon Curral, assure les Drômois par lettre du 17 mars 1964 de son soutien et de l'appui concret de l'ingénieur Travassac qui assistera à l'assemblée générale constitutive du syndicat d'électrification de la Drôme. Léon Curral, président du syndicat d'électrification de la Savoie succédant à la tête de la FNCCR au Corrèzien Alexis Jaubert, décédé en 1961, vient d'achever une rude négociation avec EDF au sujet de la péréquation des tarifs d'électricité et du principe du « tarif universel » officialisé en 1963³¹ mais avec mise en œuvre progressive jusqu'en 1966.

De l'arrêté préfectoral à l'assemblée générale constitutive

Alors que le préfet de l'Ardèche vient d'autoriser la constitution du syndicat départemental par arrêté du 5 mars 1964, le tout nouveau préfet de la Drôme Jean Faussemagne doit prendre le 27 avril 1964 un nouvel arrêté constituant le syndicat départemental³².

Enfin, le 15 juin 1964 à 14h30 au Théâtre de Valence, une des rares salles capable d'accueillir entre 100 et 150 personnes, l'assemblée générale constitutive³³ peut se tenir. 80 délégués de communes et syndicats sont attendus en plus de parlementaires et de fonctionnaires. Au final, près de 70 personnes se rendent à l'invitation : 58 maires, 10 fonctionnaires

dont le préfet et un représentant de la FNCCR avec le chef du centre EDF. Le syndicat départemental d'électricité est né sous l'œil attentif des services de l'Etat, le préfet Jean Faussemagne³⁴ successeur de Maurice Justin en personne, le trésorier payeur général, l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et celui du génie rural notamment, participent à cette rencontre.

Le préfet ouvre solennellement l'assemblée rappelant son arrêté et se satisfaisant de « *la naissance d'une collectivité nouvelle dans le Département* ».

Maurice Pic brosse ensuite l'histoire succinct des étapes de la création du syndicat avant d'en être élu président. Le bureau est constitué avec la volonté d'un équilibre géographique et en particulier deux représentants de communes pour chacun des trois arrondissements.

Une complicité créative fonctionnaires/élus

La création du Sded illustre une fois de plus un mécanisme de régulation politique local bien rodé dans les années 60, fait d'initiatives de l'Etat et de grignotage de parcelle de pouvoirs par les notables. Face à l'extrême fragmentation du tissu communal, l'Etat favorise la coopération technique intercommunale pour rationaliser le développement d'équipements.

Il s'appuie sur des notables désireux d'accroître leur représentativité auprès de la population et plus encore des élus dans le cadre du SDED. Il y a dans cette combinaison, ce « *marchandage régulateur* »³⁵, un des facteurs de réussite de l'intercommunalité technique mise en œuvre par le Sded, institution intermédiaire entre les communes, leurs syndicats et EDF. Loin d'être marquée par l'opposition, la relation entre l'élu et le fonctionnaire est faite de complicité, s'appuyant sur la convergence d'intérêt du couple Etat/collectivités face à EDF. Loin d'apparaître comme une bureaucratie centralisatrice, les services de la préfecture, de l'équipement et du génie rural participent ici fortement à l'enracinement et à l'intégration de l'administration dans le système politique local.



2-3 Une stratégie politique pour un outil technique pérenne

Une stratégie politique d'organisation en trois volets

Afin de stabiliser l'organisation du pouvoir au sein du SDED, la composition du bureau et de manière générale, la gouvernance du syndicat répondent

à un dosage précis et à une alchimie politique savante : une large association des différents représentants des partis politiques à la gestion du pouvoir, des communistes au MRP et à la droite ; des gages donnés aux communes

rurales représentées par les maires ou présidents de syndicats d'électricité ; une représentation institutionnalisée dans les instances de décisions du syndicat de toutes les zones du département.

3- La mise en marche du SDED

3-1 Le SDED entre département, communes et villes

Le SDED, un organisme de groupement des communes

Les statuts « primaires » du SDED précisent dans l'article 1er que « par application des dispositions du code de l'Administration Communale relatives aux Syndicats de communes, il est créé dans le département de la Drôme entre les collectivités concédantes de la distribution publique d'énergie électrique (Syndicats intercommunaux et communes isolées) adhérant aux présents statuts un syndicat dénommé : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE DE LA DROME. Il a pour objet :

- 1. d'exercer en commun les droits résultant pour les collectivités locales des textes législatifs et réglementaires

relatifs à la production, au transport, à la distribution, à l'utilisation de l'énergie électrique ;

- 2. d'organiser en commun les services qui leur incombent pour assurer le bon fonctionnement et la meilleure exploitation de leurs distributions d'électricité ;

- 3. de représenter les collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements (en particulier ceux sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz) prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;

- 4. d'une façon générale de s'intéresser et de participer le cas échéant à toute activité touchant l'électricité et son utilisation dans le cadre des lois et règlements en vigueur ».

Le SDED se définit dans l'article 2 des statuts comme un « organisme de groupement ».

Le comité syndical chargé de l'administration du syndicat et qui désigne un bureau est composé de délégués représentant les communes et syndicats intercommunaux. Le comité est constitué à raison d'un délégué pour 5 000 habitants ou fraction de 5000 habitants.

Leur désignation est assurée par les conseils municipaux pour les villes de plus de 5 000 habitants et les comités syndicaux de chaque syndicat. Pour les autres communes, ils sont désignés par « un collège électoral constitué dans le cadre de chaque canton et comprenant deux électeurs par commune intéressée,

³¹-POUPEAU (FRANÇOIS-MATHIEU), OP. CIT., P. 21 (CF. NOTES 87 ET SUIVANTES). ³²-ARCHIVES SDED 2 W 49. ³³-ADD 906 W 602. ³⁴-JEAN FAUSSEMAGNE EST PRÉFET DE LA DRÔME DU 1ER AVRIL 1963 AU 20 FÉVRIER 1968. IL SUCCÈDE À MAURICE JUSTIN (25 MAI 1960 – 31 MARS 1963) QUI A INITIÉ LA CRÉATION DU SDED. JACQUES PATAULT (21 FÉVRIER 1968 – 31 MARS 1972) CONTINUERA À SUIVRE ATTENTIVEMENT LES DÉBUTS DU SYNDICAT.

³⁵-L'EXPRESSION EST TIRÉE D'UN ARTICLE QUI ÉTUDIE LA QUESTION DE LA DÉCENTRALISATION DANS LES ANNÉES 60-80 DE DUPUY (FRANÇOIS) ET THOENIG (JEAN-CLAUDE), LE MARCHANDAGE RÉGULATEUR, IN SOUS LA DIRECTION DE MENDRAS

(HENRI) LA SAGESSE ET LE DÉSORDRE, PARIS, ED. GALLIMARD, 1980, PP. 351 ET SUIVANTES.

élus par leur conseil municipal dans cette catégorie, cette commune est représentée directement au comité du Syndicat départemental par un délégué élu par le conseil municipal, les collèges électoraux se réunissent à la mairie du chef-lieu de canton dans le mois qui précède la première réunion du Comité et sur convocation du Président du Comité du Syndicat départemental ».

L'émergence du niveau départemental dans le respect des prérogatives communales

Dans une période d'affaiblissement des petites communes et des syndicats intercommunaux d'électrification, le SDED constitue une providence en assurant une mission d'architecte de la solidarité technique entre collectivités avec ses ressources financières, techniques et politiques.

Le SDED assure également le lien avec le niveau de solidarité national via la FNCCR.

Longtemps horizon indépassable, les petites communes et les syndicats ruraux s'inscrivent désormais dans une configuration plus large. Le territoire départemental est devenu l'espace d'intégration technique et politique de la question de l'électrification mais plus largement dans beaucoup d'autres domaines.

Par ailleurs, le Conseil Général joue un rôle d'aide à l'équipement de plus en plus actif auprès des communes.

Le niveau départemental s'affirme également avec le rôle croissant des acteurs de l'Etat, préfet et fonctionnaires du génie rural en particulier, mais aussi des organismes consulaires comme la chambre d'agriculture et la chambre de commerce de la Drôme.

Mais les statuts du syndicat se veulent particulièrement respectueux du rôle des communes et syndicats intercommunaux et préservent jalousement leurs prérogatives d'autorités concédantes héritées de la loi de 1906.

La structuration du système départemental procure aux élus ruraux un ensemble de leviers d'actions non négligeables. Le jeu entre communes, intercommunalités, conseil général et services départementaux de l'Etat accorde ainsi une place importante à la prise en compte des intérêts du monde rural.

Les syndicats locaux, prenant alors le nom des syndicats primaires, adhèrent au SDED et leur activité se poursuit³⁶ même s'ils transfèrent l'exercice du pouvoir concédant et la maîtrise d'ouvrage des travaux. Pour faciliter la transition, le SDED prend en charge l'intégralité des annuités d'emprunts en cours.

Les syndicats primaires constituent alors un relais efficace entre le SDED et les communes pour le recensement des besoins, la programmation et la gestion des contreparties communales pour les travaux.

Une intégration tardive des villes

Si Montélimar emmené par son maire président du SDED adhère dès l'origine au syndicat les adhésions tardives de Romans en 1977 et de Valence en 2009 traduisent une relation plus complexe avec les villes. Les moyens techniques des villes, plus étoffés que ceux des petites communes rurales, rendent-ils peu utiles les services du syndicat ? Le syndicat porte-t-il trop la marque de l'électrification rurale pour susciter l'adhésion des villes ? Y a-t-il des rivalités politiques entre notables locaux et la crainte de maires urbains peu enclins à perdre une part de leur indépendance dans le syndicat dominé par des élus ruraux ? La réticence ne semble pas venir du syndicat lui-même.

A l'occasion du projet d'adhésion de Romans, Maurice Pic souligne l'intérêt de l'élargissement du syndicat aux villes. Dans un courrier au maire de Peyrins de novembre 1976 il se félicite de « l'audience accrue auprès d'EDF et des pouvoirs publics que donnera au Syndicat départemental l'adhésion de la 2ème ville du département, Valence demeurant dès lors la seule commune à ne pas adhérer »³⁷, alors que le lieu du siège du SDED est en préfecture à Valence.

Il reste que le SDED et un organisme vivant et des modifications des statuts et adaptations mineures sont nécessaires au gré de nouvelles adhésions (Romans en 1977) ou de changements des syndicats

primaires : dissolution, désaffiliation de communes - comme Die en 1974 qui quitte son Syndicat intercommunal du Diois mais reste adhérente au SDED -, reconstitution comme le Syndicat de Saou créé en 1930, reconstitué en 1978³⁸.

Les statuts adaptés au fil du temps pour modification de l'organisation de l'élection des délégués en particulier font l'objet d'arrêtés ministériels en série³⁹.

Deux priorités : le contrat de concession et le contrôle

3-2 Le SDED en action

Pour le SDED, un des premiers enjeux est de rationaliser et de faire vivre, et parfois revivre, une économie concessionnaire mise à mal d'une part par la nationalisation et la puissance centralisatrice d'EDF et d'autre part par l'affaiblissement des petites communes et des petits syndicats ruraux dont les territoires perdent de la population et de l'activité économique.

A l'issue de la désignation du bureau, l'ordre du jour de l'assemblée générale constitutive du 15 juin 1964 appelle une information sur des points techniques qui mènent la réunion jusqu'à 17h :

- la révision des contrats de concession avec EDF, notamment en ce qui concerne l'unification des tarifs et des taxes et surtaxes,

- et l'organisation du contrôle de distribution d'électricité.

Pierre Travassac, ingénieur à la FNCCR expose dès cette assemblée générale les données techniques.

Une des premières actions du nouveau syndicat est donc la négociation du renouvellement des contrats de concession et particulièrement des tarifs. Le préfet de la Drôme avait, dès 1962, informé les maires et présidents de syndicats du lancement de cette procédure de révision. L'assemblée générale constitutive prévoit précisément le mode d'adhésion au SDED « organisme

de groupement » se chargeant de négocier la révision des cahiers des charges de concessions.

Des moyens techniques et financiers qui s'étoffent

Concernant les moyens techniques du SDED, l'assemblée générale du 15 juin 1964 décide de confier au service des Ponts et Chaussées « la centralisation, la coordination et l'organisation du contrôle des distributions d'énergie électrique ». Ce service présente à cet effet un règlement intérieur⁴⁰ détaillant dans son article 4 les fonctions assurées par le Syndicat et la répartition des tâches.

On distingue ainsi le secrétariat administratif tenu initialement par deux fonctionnaires de la préfecture (pour la convocation, les comptes rendus et la correspondance)



³⁶-CETTE ACTIVITÉ EST SUIVIE PAR LES SERVICES DE LA PRÉFECTURE. ADD 906 W 602 POUR LE SYNDICAT DE SAOU, RÉMUZAT, SAINT-FÉRRÉOL-TRENTE-PAS, VAUNAVEYS, PUYGIRON, ST-DONAT, TRICASTIN. ³⁷⁻³⁸-ARCHIVES SDED 2 W 50.

³⁹-ARRÊTÉS DU 11 FÉVRIER 1966, 17 MARS 1966, 15 JANVIER 1968, 29 SEPTEMBRE 1977, 19 OCTOBRE 1978, ETC. ARCHIVES SDED 2 W 49.

Le SDED en quelques dates

et le secrétariat technique avec Maurice Cadet, agent de l'administration des Ponts et Chaussées. Proposé par l'ingénieur en chef au préfet, il est alors l'assistant technique des TPE (Travaux Publics de l'Etat) en charge du bureau de contrôle des distributions de l'énergie électrique. Il assure le contrôle technique, le suivi des travaux, des budgets et des conventions. Maurice Cadet est désigné à partir de 1968 ingénieur conseil du Syndicat tandis que l'équipe est complétée par l'arrivée de Paul Delaye⁴¹.

Par ailleurs, le service des Ponts et Chaussées assure le contrôle communal et syndical des DEE (Distributions d'Energie Electrique) institué par la loi de 1906. La première assemblée générale constitutive est l'occasion d'évoquer succinctement les moyens financiers du syndicat avec le montant de redevances de contrôle, les subventions du conseil général et la cotisation des collectivités adhérentes fixées à 6 centimes par habitant pour l'année 1965⁴². L'article 4 des statuts primaires de 1964 reprend ces catégories de sources de financements en rajoutant les produits des impôts taxes et redevances, les aides de l'Etat, les intérêts de fonds placés et les produits des dons et legs⁴³. La plupart de ces différentes ressources sont rapidement mobilisées et permettent au SDED de disposer de moyens financiers pour assurer le financement direct des travaux. Dès le début de l'année 1967, les statuts du SDED sont ajustés. Maurice Cadet consulte à cet effet Pierre

Travassac de la FNCCR pour un additif aux statuts primaires adoptés en bureau du Syndicat du 30 janvier 1967⁴⁴. L'objectif est de faciliter la prise en charge directe de par le SDED pour les communes ou syndicats qui le souhaitent, d'études et de travaux d'électrification.

L'additif composé de l'article 1 bis détaille les activités exercées statutairement par le SDED pour l'ensemble des collectivités adhérentes et les distingue de celles confiées expressément au syndicat départemental.

Pour Maurice Pic qui informe les communes, par un courrier du 7 février 1967, cette prise en charge est facilitée par l'augmentation des ressources du syndicat (taxe syndicale, subvention du Département, aides du FACE...) permettant le portage d'annuités d'emprunts.

Fin 1967, les moyens supplémentaires permettent de dégager un excédent de plus de 11 000 francs.

En 1968, les recettes totales s'élèvent à plus de 1.8 million de francs mais avec la prise en charge directe des travaux, elles passent à plus de 4.65 millions de francs.

Le succès du SDED comme outil technique de l'électrification au service des communes et syndicats de communes est désormais assuré. Le syndicat peut alors envisager de diversifier ses activités. S'inspirant de l'exemple de l'Allier, Gabriel Coullaud, membre du comité syndical, maire de Portes-lès-Valence, présente au comité syndical

du 13 décembre 1968, un système collectif d'entretien de l'éclairage public des communes en s'appuyant sur deux entreprises privées. C'est le début d'une diversification des services qui s'accélèrera à partir des années 2000 sous la présidence du sénateur Jean Besson successeur en 1991 de Maurice Pic. Sous son impulsion le SDED devient syndicat d'énergies en 2003 en intégrant de nouvelles compétences.



Extraits d'un texte de Philippe Bouchardeau dans la revue drômoise éditée en février 2013 en partenariat avec le SDED.

DOCTEUR EN HISTOIRE, CHERCHEUR ASSOCIÉ AU CNRS (ÉQUIPE DU LARHARA – LABORATOIRE DE RECHERCHE HISTORIQUE DE RHÔNE-ALPES)

En 2020, comme tous les 6 ans, les élections municipales marquent la fin de mandature du SDED.

En effet après chaque renouvellement des conseils municipaux, de nouveaux délégués sont désignés soit directement par les communes, soit lors d'élections dans les territoires pour représenter les communes dites «petites» (moins de 2000 habitants), au Comité syndical du SDED. Ces délégués qui composent le nouveau Comité syndical sont ensuite réunis pour désigner la nouvelle gouvernance du SDED.

Depuis 1964, année de création du SDED, c'est la stabilité qui a prévalu car le SDED n'a connu jusqu'à aujourd'hui que 2 présidents : le fondateur Maurice Pic et Jean Besson. Tous les deux sénateurs de la Drôme ils ont pu mettre au service du SDED et de ses communes leur parfaite connaissance des territoires des élus locaux et de leurs préoccupations en matière d'aménagement de leur territoire en développement. Ainsi les missions du SDED ont pu se développer dans la durée, toujours dans l'intérêt général, loin des esprits partisans et querelles de chapelles. Depuis 55 ans, le SDED n'a cessé de progresser, d'élargir son champ de compétences pour servir toujours mieux ses communes adhérentes : électrification, réseaux de gaz, éclairage public, achat groupé d'énergie, création d'une SEM de production d'énergies renouvelables, transition énergétique. Le Syndicat est un acteur économique essentiel, un des principaux donneurs d'ordre du département avec des investissements qui génèrent chaque année plus de 20 millions d'euros de chiffre d'affaires dans les comptes des entreprises de réseaux et de travaux publics. Cela représente des centaines d'emplois directs ou indirects et bien sûr des emplois locaux. De son histoire contemporaine nous retiendrons simplement quelques moments forts représentatifs de cette évolution qui a transformé le Syndicat d'électrification en véritable service public des énergies au service des communes et des consommateurs Drômois.



LE BUREAU SYNDICAL EN 1995 AUTOUR DU PRÉSIDENT JEAN BESSON, SÉNATEUR DE LA DRÔME ET DU PREMIER VP ALAIN FABRE



LES DIFFÉRENTS LOGOS SYMBOLISENT BIEN SON ÉVOLUTION AU COURS DES ANNÉES, DE SYNDICAT D'ÉLECTRIFICATION À SERVICE PUBLIC DE L'ÉNERGIE

⁴⁰-ARCHIVES SDED 2 W 49. ⁴¹-ARCHIVES SDED 2 W 50. ⁴²⁻⁴³-ADD 906 W 602. ⁴⁴-ARCHIVES SDED 2 W 49.

2003 : nouveau départ au Syndicat d'électricité de la Drôme en créant un Syndicat d'Energies doté de nouvelles compétences, en particulier à l'époque la distribution du gaz.

2004 : La construction du nouveau siège du SDED qui s'inscrivait pleinement dans cette mutation. Notre choix s'était porté rapidement sur le site de ROVALTAIN TGV où nous avons été les premiers à installer notre siège social !

Incroyable de se rappeler que nous étions seuls au début avec la gare TGV quand l'on voit aujourd'hui la zone d'activités stratégique qu'elle est devenue.



ROVALTAIN TGV

Nous avons voulu construire un bâtiment original et tourné vers l'avenir avec, et c'était le premier dans la région, la présence de panneaux photovoltaïques sur sa façade.



VISITE DU CHANTIER PAR LE PRÉSIDENT BESSON ET LE BUREAU SYNDICAL DE L'ÉPOQUE DONT LE PREMIER VICE-PRÉSIDENT ALAIN FABRE QUI A SUIVI CET IMPORTANT DOSSIER



COUPURE D'UN CÂBLE SYMBOLIQUE POUR L'INAUGURATION DU SIÈGE

2006 : Signature du premier contrat de concession gaz avec le président directeur général de GDF. Il regroupe 58 communes desservies en gaz naturel pour un total de 270 000 habitants.

2009 : Fut l'adhésion au SDED de la dernière commune de la Drôme : Valence. Ainsi nous représentons toutes les communes. L'union fait la force. Depuis, la solidarité s'exerce en totalité avec des recettes supplémentaires liées à cette adhésion.

2014 : Le SDED fête ses 50 ans le 28 novembre au château Faveyrolles à Pierrelatte.



2017 : Le SDED qui a pris la dénomination « territoire d'énergie » marque nationale des AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution de l'Energie), fait évoluer ses statuts pour se conformer à l'évolution législative qui s'applique aux syndicats d'énergies et ouvre la porte aux intercommunalités avec lesquelles nous travaillons de plus en plus. Mais les élus du SDED autour du Président Jean Besson ont toujours veillé, malgré toutes ces évolutions, à conserver ce qui fait notre ADN : LES COMMUNES et en particulier les communes rurales.

2019 : Le SDED a mis à profit son expérience en proposant une contribution pour un développement durable dans le cadre du Grand Débat National. Les nouvelles compétences du SDED acquises au cours des années ne se sont pas faites au détriment des métiers historiques, en particulier l'électrification rurale et le contrôle de la concession. Bien au contraire, car elles sont autant d'actions qui renforcent son rôle, son image, ses expertises et sa pérennité. Au sein de notre fédération nationale, la FNCCR, nous avons beaucoup œuvré pour défendre le rôle de contre-pouvoir et de défense des intérêts des communes notamment périurbaines et rurales représentés par les syndicats d'énergies dans le système électrique français.

Il est nécessaire de poursuivre ce travail car il en va de l'avenir de la qualité de nos réseaux de distribution d'électricité. Les événements climatiques exceptionnels de la fin d'année 2019, qu'il faut craindre de moins en moins exceptionnels avec les effets du dérèglement climatique, nous l'ont montré. Il faut continuer à investir sur nos réseaux : renforcements enfouissements... Là encore après des interventions fortes, soutenues par nos parlementaires et la présidente du conseil départemental, le Président Besson a obtenu en fin d'année 2019 un financement exceptionnel de 1,6 M€ du FACE (fonds national pour aider les collectivités à financer les travaux d'amélioration de des réseaux électriques). Cette aide supplémentaire va permettre d'investir plus encore dans notre réseau électrique en 2020.

Epilogue : L'électrification, de la naissance de la fée électricité à aujourd'hui, reste une histoire d'hommes et de femmes, d'élus qui dépassent largement les couleurs politiques, au service de leurs populations et de leurs territoires. Lorsque l'on questionne Jean Besson qui aura présidé le SDED durant 29 ans, il revient souvent dans ses propos une certaine fierté, celle de pouvoir rappeler que la quasi-totalité des délibérations présentées en comité syndical toutes ces années ont été votées à l'unanimité. En passant aujourd'hui le relais à de nouveaux élus il formule le vœu que cette méthode de travail perdure dans l'intérêt de tous.

Et l'histoire continue, pour cela retournez ce livre et découvrez le SDED aujourd'hui et demain.



SDED territoire d'énergie AUJOURD'HUI
DEMAIN





Préface

Merci pour toute cette énergie commune

Au moment d'écrire la préface de ce petit livre sur le SDED, j'ai une pensée pour tous ceux qui depuis 1964 ont œuvré pour construire ce qu'il est devenu aujourd'hui, une véritable entreprise publique, au service des communes et des consommateurs. Je veux donc dire un grand merci aux Maires, leurs délégués au Comité Syndical, aux membres des différents bureaux, sans oublier les SIE (syndicats intercommunaux d'électrification), pionniers de l'intercommunalité de l'énergie. Je veux aussi saluer le Conseil Départemental, les parlementaires avec qui nous avons toujours entretenu des relations de confiance.

Bien sûr, je n'oublie pas notre personnel, une poignée en 1964, pour atteindre aujourd'hui un effectif de 44 collaborateurs. Un personnel à l'écoute et au service des communes dans le cadre de leurs nombreuses missions qui ont évolué durant toutes ces années. Même si notre rôle premier est de les contrôler, je veux aussi saluer nos concessionnaires Enedis et GRDF avec lesquels, localement, nous avons toujours entretenu de bonnes relations dans l'intérêt général.

Aujourd'hui le SDED est reconnu comme un acteur économique essentiel. Ses chantiers d'électrification génèrent des chiffres d'affaires très importants pour les entreprises et des centaines d'emplois directs ou indirects.

Ce livre a été conçu en 2 parties : une partie historique, car je pensais qu'il était important de rappeler le chemin parcouru ensemble, sans nostalgie mais en mesurant l'évolution de notre rôle.

Car derrière cet interrupteur que l'on manipule machinalement, se cache tout un système de production et de distribution qui a plus de 130 ans d'âge. Une deuxième partie a pour objet de présenter le SDED aujourd'hui. Le but est de donner aux nouveaux élus issus des élections municipales une vision assez large de cet outil à leur service : les ressources humaines et financières, les domaines d'actions, les aides aux communes qu'elles soient techniques ou financières, le rôle et l'importance des délégués des communes au comité syndical et quelques chiffres clefs.

Nous pouvons, je pense, être fier du travail accompli ensemble, mais surtout, soyez assuré que fort de ces solides fondations, le SDED reste tourné vers l'avenir. La transition écologique est emblématique de nos nouvelles responsabilités dès à présent mais aussi pour les années à venir. Président du SDED pendant 29 années, je suis heureux de passer aujourd'hui le flambeau et transmettre un syndicat d'énergies en bonne santé financière et en ordre de marche pour faire face aux nouveaux enjeux énergétiques. Je ne doute pas que la nouvelle gouvernance saura poursuivre et amplifier ce travail dans l'intérêt de la Drôme et de toutes les communes.

Vive la Drôme, vive le SDED !

JEAN BESSON SÉNATEUR HONORAIRE

SDED territoire d'énergie - juin 2020 - N° ISSN 2112-3292 - Directeur de la publication : Jean Besson - Co-directeur : Jean-Jacques Cadet
Responsable de la rédaction : Laurent Charreyre - Réalisation : Original - Saint-Marcel-Lès-Valence - Imprimé sur du papier issu de bois de forêts durablement gérées
contact@sded.org - www.sded.org



Sommaire

- Le SDED mode d'emploi** 5
- Les compétences 6
- L'électrification rurale 7
- Les aides aux communes 9
- Urbanisme et raccordements 10
- La transition énergétique avec le SDED 13
- Plan climat : Le SDED est là aussi 15
- Les partenaires 19
- L'éclairage public par le SDED 21
- Le réseau eborn 23
- L'antenne territoriale Baronnies Drôme Provençale 24
- Groupement de commandes 25
- Le contrôle des concessionnaires 26
- La SEM Energie Rhône Vallée 28

- Moi nouvel élu communal, délégué au SDED** 30
- Être délégué au SDED, pourquoi ? Pour quoi faire ? 32
- Les collaborateurs aux services des élus 34
- Les recettes 35
- Les commissions 36
- La FNCCR 38
- Le contrat de concession 39
- La conférence loi Nome 39
- Réunions territoriales 40
- Teara, l'entente des syndicats Auvergne Rhône Alpes 41
- La communication 42
- Les compteurs Linky 44
- Mes notes personnelles sur le SDED 46

Avec nos bornes de recharge,
la voiture électrique trouve
son chemin partout
dans la Drôme !

S
D
E
D
service public
Des
Energies dans la
Drôme







Infos et abonnements :


www.sded.org



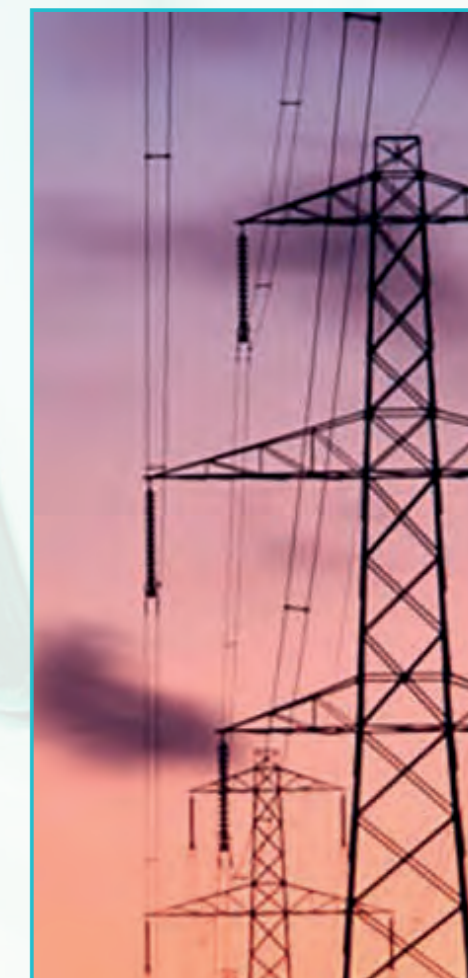

Le SDED mode d'emploi

Si on le compare souvent à une entreprise publique, le SDED est juridiquement un établissement public de coopération intercommunale (EPCI). Syndicat de communes, il est devenu depuis peu (et par sa volonté de s'ouvrir aux intercommunalités), un syndicat mixte sans fiscalité propre. Il ne lève donc pas l'impôt. Ses ressources sont constituées de fonds, de taxes et de redevances.

Le SDED agit donc pour le compte de ses adhérents, les communes et aujourd'hui les intercommunalités de la Drôme (sur des métiers nouveaux et compétences optionnelles). Le SDED mutualise ses moyens techniques et financiers pour mener une politique d'aménagement du territoire et aide concrètement les communes.

Le SDED en bref c'est :

| | | |
|--|--|--|
| 520 000 HABITANTS SUR LE TERRITOIRE DU SDED | PRINCIPAL DONNEUR D'ORDRES DU DÉPARTEMENT DE LA DRÔME | UN PATRIMOINE ESTIMÉ À PLUS D'1 MILLIARD D'€ (ÉLECTRICITÉ ET GAZ) |
| SUIVI ÉNERGÉTIQUE DE 500 BÂTIMENTS PUBLICS | 200 CHANTIERS ANNUELS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC | 45 AGENTS EN MAJORITÉ TECHNIQUES |
| GESTIONNAIRE DE 27 000 POINTS LUMINEUX POUR 144 COMMUNES | 2 RÉGIES D'ÉLECTRICITÉ (ERÔME ET GERVAIS) | 1 CHAUFFERIE BOIS ET RÉSEAU DE CHALEUR (VASSIEUX EN VERCORS) |
| ACTIONNAIRE FONDATEUR D'UNE SEM POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES | GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉNERGIES POUR 140 COLLECTIVITÉS OU ÉTABLISSEMENTS | 2 000 000 D'€ DE SUBVENTIONS VERSÉES EN 2019 À 124 COLLECTIVITÉS POUR LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE |
| CRÉATION ET GESTION DE 125 BORNES DE RECHARGES POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES DANS LA DRÔME (RÉSEAU EBORN) | UNE ANTENNE TERRITORIALE POUR LES BARONNIES ET LA DRÔME PROVENÇALE (NYONS) | 500 DOSSIERS TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION EN 2019 POUR 200 COMMUNES |

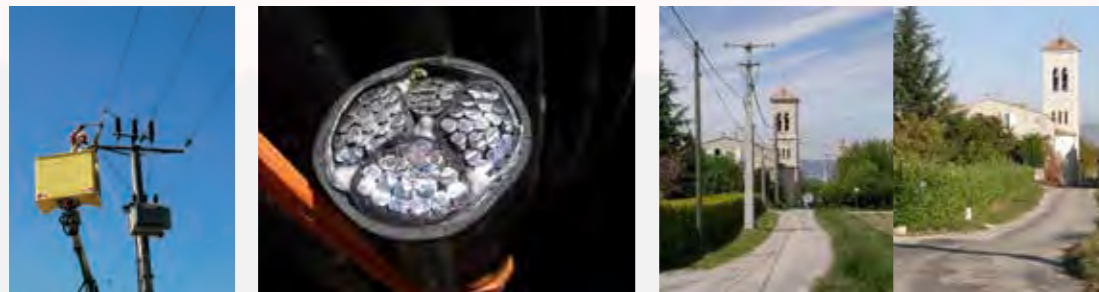


Les compétences

Le Syndicat Départemental d'Électricité de la Drôme a été créé par arrêté préfectoral du 27 avril 1964.

De par ses activités le SDED est un acteur majeur de l'aménagement du territoire de la Drôme

- L'organisation et le contrôle de la distribution de l'électricité et du gaz, dans le cadre d'un cahier des charges intervenu entre ENEDIS (Ex ERDF) et le SDED, ce dernier étant chargé d'en faire respecter les éléments de qualité de service public de l'énergie.
 - La maîtrise d'ouvrage unique de tous les travaux d'électrification rurale (renforcement, création ou extension des réseaux).
 - L'effacement des réseaux (protection des sites et des paysages en partenariat avec Enedis).
 - La compétence optionnelle éclairage public : voies et places, terrains de sport, illuminations de sites et de monuments.
 - La maîtrise d'œuvre d'enfouissement des réseaux téléphoniques en coordination avec les travaux sur le réseau de distribution d'électricité et de gaz.
 - La production d'énergie renouvelable par l'intermédiaire de la SAEML « Energie Rhône Vallée » créée en 2011.
 - L'achat d'énergie pour les consommations des collectivités. Coordonnateur de groupements de commandes.
 - La cartographie numérisée des réseaux -Urbanisme (SIG).
- Enfin, ces dernières années le SDED est devenu un acteur opérationnel incontournable de la Transition Énergétique auprès des communes et des nouvelles intercommunalités. Dans ce cadre, il exerce la compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour les Véhicules Électriques) pour le déploiement des bornes de recharge, compétence qu'il exerce concrètement depuis 2016, avec la création du réseau eborn.



AVANT / APRÈS

L'électrification rurale

Si le SDED s'est beaucoup diversifié au cours des années, les travaux d'électrification rurale, le métier historique, restent la base de l'activité du SDED :

Chaque année le SDED investit plus de 25M d'€ sur les réseaux électriques et favorise le développement des communes et notamment des activités économiques pour un aménagement solidaire des territoires. Les techniciens du SDED élaborent et suivent les chantiers qui sont réalisés par les entreprises titulaires de marchés publics répartis en plusieurs lots sur l'ensemble du département.

Le SDED coordonne l'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage et télécom afin d'améliorer l'environnement des Drômois et sécuriser les réseaux.

Des investissements qui représentent plus de 1000 emplois directs et indirects dans les entreprises locales titulaires de marchés publics. Ces marchés sont définis en différents lots couvrant la totalité du territoire.

En résumé le SDED finance :

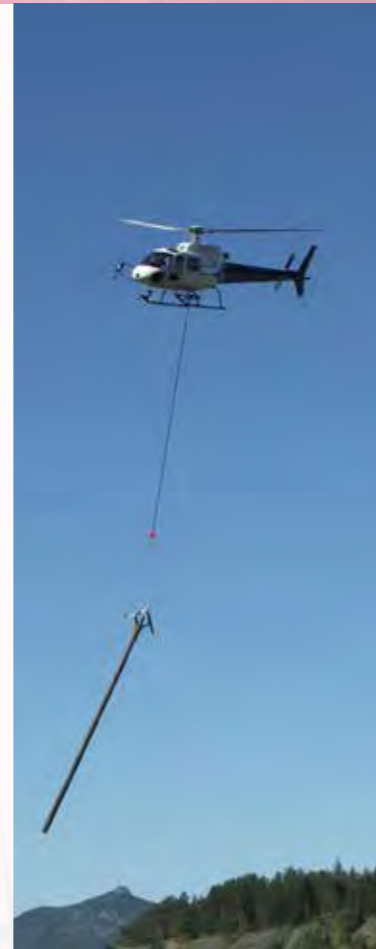
Eclairage public : de 10 à 80% (selon le potentiel fiscal de la commune)

Enfouissement des réseaux électriques : de 65 à 80%

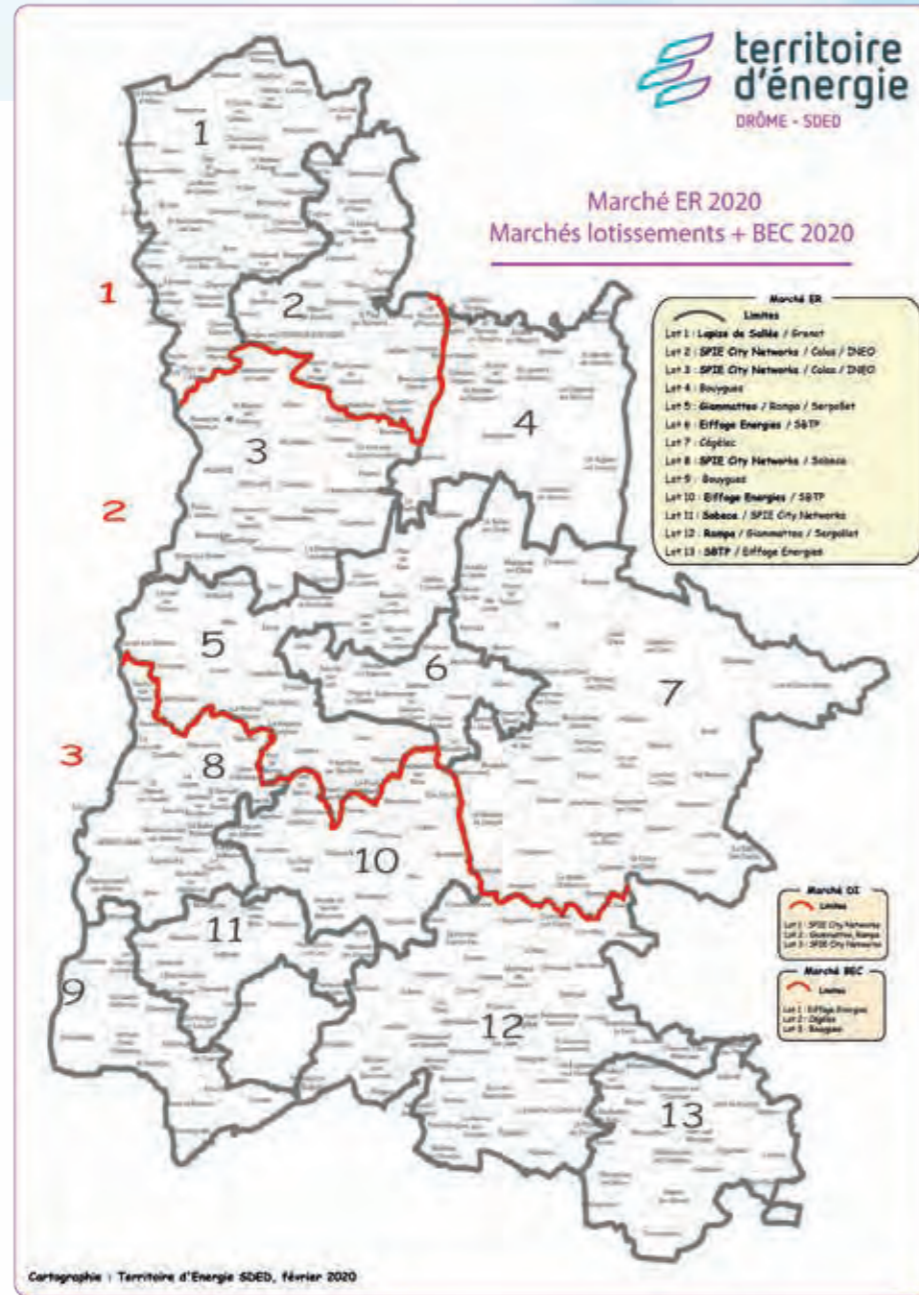
Enfouissement des réseaux télécom : de 20 à 50%

Renforcement des réseaux électriques : de 80% à 100%

Rénovation énergétique : 50% (sur 20K€ de travaux) 20% (de 20K€ à 50 K€) par an par commune.



Electrification rurale, le métier historique



ER = ELECTRIFICATION RURALE
BEC = BRANCHEMENT COLLECTIF (IMMEUBLES)

Les aides aux communes

CE QUE LE SDED FAIT CHAQUE ANNEE POUR VOS COMMUNES :

Électrification :

des travaux en très grande partie pris en charge par le SDED

sur un total en 2019 de 23 678 563,93 € TTC de travaux = 17 499 281,33 € mobilisés par le SDED

Le SDED aide ses communes (ex 2019):

480 dossiers financés au total en une année !

- 196 communes concernées (en 2019)
- 187 communes rurales
- 9 communes urbaines

Performance énergétique

2 015 447,83€ de subventions versées à 124 collectivités adhérentes à la compétence (communes, communautés de communes, agglomérations, syndicats intercommunaux)

- 229 134,16 € de CEE reversés à 16 collectivités

- 1 208 113,98 € de CEE reversés à 41 collectivités dans le cadre de la campagne spéciale TEPCV (SCOT Rhône Provence Baronnies)

- 578 199,69 € de subventions pour travaux d'économies d'énergie accordées au bénéfice de 81 collectivités

Pour les communes ayant confié au SDED la compétence éclairage public (155 à ce jour)

- 243 travaux d'investissements =
- 2 294 436 € TTC (pour 941 478,72 € TTC de cotisations des communes)
- 2128 déclarations de travaux
- 1254 opérations de maintenance, dépannage et pose d'éclairages festifs pour un montant de 757 2858,75 €

2 groupements d'achats d'énergie ELECTRICITÉ

- 108 membres (communes, communautés de communes/ d'agglomération, CCAS, syndicats des eaux...)

- Nombre de points de comptage : 4 430

- 87 000 MWh par année pour un montant financier estimé à 13,2 millions d'euros TTC

GAZ (marché groupé avec le SDE07)

- Accord cadre du 01/06/2017 au 31/12/2020

- 106 membres (communes, communautés de communes/ d'agglomération, CCAS, Lycées, Ehpad...)
- Dont 67 membres dans la Drôme

- Nombre de points de comptage : 980

- 135 000 MWh par année pour un montant financier estimé à 8 millions d'euros TTC

Les aides en 2019 :

| Types de dossiers | Montant TTC des travaux | Montants TTC mobilisés par le SDED |
|--|-------------------------|------------------------------------|
| Branchements collectifs | 803 252,74 € | 326 401,09 € |
| Desserte Intérieure des lotissements | 1 226 711,81 € | 492 909,31 € |
| Raccordements | 5 321 844,50 € | 3 479 466,65 € |
| Délégation de maîtrise d'ouvrage | 173 544,65 € | 173 544,65 € |
| Effacements de réseaux électriques | 6 009 401,15 € | 4 078 393,80 € |
| Travaux de génie civil (fourreaux tel) | 1 633 306,46 € | 567 042,34 € |
| Renforcements de réseaux | 7 419 579,60 € | 7 302 058,56 € |
| Sécurisation de réseaux électriques | 1 049 566,54 € | 1 049 566,54 € |
| Travaux sur la régie d'Erome | 41 356,49 € | 29 898,40 € |
| Total général | 23 678 563,93 € | 17 499 281,33 € |

Urbanisme et raccordements

Urbanisme et raccordement au réseau électrique

Particulier collectivité ou entreprise, lors de tout projet de construction le SDED répond aux communes pour les instructions d'urbanisme, évalue le coût des extensions et des renforcements qui seront financés par la collectivité (construction individuelle, implantation entreprises, lotissement...).



Voici les procédures selon les cas :

Permis de construire, d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme Le SDED est consulté par la Direction Départementale des Territoires (DDT) ou la commune, ou l'EPCI pour indiquer si un raccordement au réseau est nécessaire à votre projet de construction.

Si le réseau de distribution d'électricité ne se situe pas au droit de votre parcelle ou n'est pas suffisant, un raccordement sera nécessaire. Le SDED renseigne la commune et le service instructeur sur le type de raccordement à prévoir ainsi que le coût estimatif des travaux éventuellement nécessaires.

En cas de délivrance de l'autorisation d'urbanisme, le SDED sera maître d'ouvrage des travaux de raccordement. Dès obtention de votre permis de construire, il vous appartient de contacter la commune pour remplir le formulaire de raccordement et l'adresser au SDED. Un dossier sera ouvert. Dans tous les cas,

une étude précise basée sur un tracé techniquement et administrativement réalisable, séparant le point de livraison (comptage) et le réseau basse tension le plus proche, fixera le montant définitif de la participation communale.

- Les travaux ne pourront être réalisés qu'après délibération du Conseil Municipal et obtention des autorisations de passage.

- Le demandeur prendra en charge les coûts de branchement et de pose du compteur qui lui seront facturés par Enedis.

- Pour ces dossiers de raccordement liés à une autorisation d'urbanisme, le SDED traite en direct avec la commune.

Raccordement d'un projet ne nécessitant pas d'autorisation d'urbanisme

Dans les cas d'un raccordement au réseau de distribution publique d'électricité, pour un projet non soumis à une autorisation d'urbanisme (maison existante mais non

raccordée, pompage, relais, changement de plage de raccordement...), il appartient au porteur de projet de contacter directement le SDED qui transmettra alors un formulaire de demande de raccordement spécifique.



Après avoir été complété, ce formulaire de demande de raccordement au réseau est à retourner au SDED.

- Cette demande sera transmise pour avis conforme auprès de la commune par le SDED.

- En cas de refus du Conseil Municipal, il ne sera pas donné suite au projet.

- Dès réception d'une délibération favorable du Conseil Municipal, le SDED lancera une étude basée sur un tracé techniquement et administrativement réalisable, séparant le point de livraison (comptage) et le réseau de distribution électrique.

- Après retour de l'étude et des conventions de passage, un devis sera adressé par le SDED au demandeur. Il sera basé, selon le type de raccordement nécessaire, sur un montant forfaitaire au mètre ou sur un pourcentage du coût réel des travaux.

- Un acompte de 30% sera alors demandé pour lancement des travaux. Le délai de réalisation des travaux sera de l'ordre de 4 mois à compter du versement de l'acompte.

- Le solde de l'opération sera réglé avant la mise en service définitive de l'ouvrage.

- Le réseau créé est un réseau public qui pourra donner lieu à des raccordements ultérieurs sans que le demandeur puisse se prévaloir d'une compensation financière.

- Le demandeur prendra en charge le coût du branchement et de la pose du compteur qu'il sollicitera auprès d'Enedis et qui lui sera facturé par cet établissement.

Raccordement des projets collectifs

Le SDED réalise la maîtrise d'ouvrage des travaux de desserte intérieure (jusqu'aux comptages) pour les opérations d'habitats collectifs (3 comptages ou plus, en dessous de 3, c'est la responsabilité d'Enedis).



La transition énergétique avec le SDED



Participer à la transition énergétique c'est **encourager les communes à investir** sur leur patrimoine pour le rendre économe en énergie.

Un effort pour la planète mais aussi pour le budget communal avec à la clef des dépenses en énergie maîtrisées.

Face à l'augmentation incessante des prix de l'énergie et devant la législation sur la transition énergétique, les collectivités ont plus que jamais besoin de maîtriser leur facture énergétique. Territoire d'Énergie SDED apporte aux communes son expertise et son savoir-faire sur les questions énergétiques liées à leur patrimoine bâti. Dans le cadre d'une adhésion de la collectivité à cette compétence optionnelle le SDED apporte :

Le Conseil en énergie

Ce dispositif consiste à orienter les choix de la commune vers les priorités d'amélioration des bâtiments, par le biais de Tableaux de Bord Énergétiques et de fiches d'identité énergétiques de bâtiments.

L'adhésion au Conseil en Énergie permet également d'accéder aux subventions proposées par le SDED en faveur des travaux d'économie d'énergie décidés par la commune.

Le Tableau de Bord Énergétique :

comprendre ses consommations d'énergie. Il est en quelque sorte le premier bilan de santé énergétique de la commune. Il consiste à analyser les détails de la facture énergétique et d'en exposer l'évolution sur les dernières années. Un rapport de synthèse illustré est mis à jour et restitué annuellement. La commune peut ainsi situer son budget consacré à l'énergie, comprendre sa répartition entre les équipements (bâtiments, éclairage, stations de pompage...) et identifier les priorités d'amélioration.

Ce suivi permet également de valider et de visualiser la réalité des économies obtenues à la suite des améliorations effectuées.

La fiche d'identité énergétique : identifier et prioriser les améliorations. Intégré au dispositif de Conseil en Énergie, la fiche d'identité énergétique des bâtiments consiste à :

- Examiner l'enveloppe thermique d'un bâtiment.
- Analyser ses systèmes de chauffage, de régulation, d'éclairage, de ventilation... Cette intervention vise à préconiser une liste de travaux, en proposant un niveau de priorité sur la base de leurs coûts et des économies envisageables.

Soutien financier aux travaux de rénovation énergétique

Le SDED territoire d'énergie propose un dispositif de subventions au bénéfice des communes qui réalisent des travaux d'amélioration sur leurs bâtiments : chauffage, isolation, éclairage intérieur...

C'est en amont de la réalisation des travaux que la demande de la commune est examinée, à la lumière de leur éligibilité aux critères techniques des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Si ces critères sont respectés, le coût de fourniture et de pose des équipements éligibles aux CEE est aidé selon le principe suivant :

- 50 % de la dépense éligible, lorsque celle-ci est en-deçà de 20 000 € HT.
- 20 % supplémentaires pour la part de dépense comprise entre 20 000 € HT et 50 000 € HT.

MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET DE VALORISATION DES TRAVAUX

Parallèlement au dispositif de Conseil en Énergie, le SDED propose, à la demande, des missions d'accompagnement technique spécifiques et de valorisation financière des travaux n'ayant pas pu bénéficier de la subvention.

Plan climat : Le SDED est là

Le Maire et la Transition écologique

Au plus proche des citoyens, élu de terrain, le maire a un rôle particulièrement étendu pour répondre et lancer les dynamiques de son territoire. La Transition énergétique, véritable défi qui garantit la viabilité de son territoire sur le long terme et un agréable cadre de vie sur le court terme, est un élément structurant du mandat qui s'annonce. Plutôt que de relayer les constats alarmants et de rester bras ballants, il s'agit d'agir, tous domaines confondus, avec tous les acteurs du territoire et en particulier le SDED acteur opérationnel sur le territoire. C'est dans cette optique que le SDED est aux côtés des communes et des EPCI pour mettre en place des actions efficaces, avec des résultats visibles sur un mandat et au-delà.

La prime CEE garantie par le SDED

Lorsqu'une collectivité n'a pas pu bénéficier des subventions du SDED parce qu'elle a déjà engagé ses travaux ou qu'elle n'a pas souhaité adhérer au dispositif de Conseil en Energie, elle peut bénéficier de la prime aux Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) qui représente un bonus financier de l'ordre de 5 % à 20 % de l'investissement, reçu en différé.

En effet, depuis plusieurs années, Territoire d'Énergie SDED garantit un retour financier minimum, sur la base d'un prix du MWh fixé annuellement par le Bureau syndical, ce qui protège la collectivité de l'éventualité d'une baisse importante du cours des CEE.

Le rôle du SDED consiste à :

- prendre en charge les dossiers que lui transmettent les collectivités,
- les déposer auprès des services de l'Etat,
- créditer son compte au « registre national des CEE »,
- vendre les titres au plus offrant,
- restituer les recettes de cette opération aux collectivités.



LORS DE LA SOIRÉE DE REMISE DES PRIX DES CEE AUX COMMUNES LES PLUS MÉRITANTES EN 2012

Ces derniers mois, le SDED a signé des conventions avec plusieurs intercommunalités, pour les accompagner techniquement et financièrement à la réalisation d'un Plan Climat Air Energie.

De quoi s'agit-il ?

Le Plan Climat Air Energie Territoire (PCAET) est la déclinaison sur chaque territoire des politiques publiques portant sur le climat et la transition énergétique.

S'il répond aux engagements internationaux, nationaux et à plusieurs documents de planification de la région, ce plan d'action adapte localement ces objectifs et s'appuie sur les forces du territoire pour les atteindre. Il s'articule autour de quatre phases : un diagnostic, une

stratégie, un plan d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation.

Qui est concerné par le PCAET ? Les intercommunalités de plus de 20 000 habitants ont obligation de le mettre en place. Prévu à l'article L.229-26 du Code de l'environnement c'est un outil opérationnel de pilotage de la transition énergétique sur le territoire.

Le PCAET implique et mobilise tous les acteurs économiques, politiques, associatifs, citoyens. Il se présente comme un outil de planification à la fois stratégique et opérationnel. Le rôle de l'intercommunalité est majeur : il lui revient de mobiliser tous ces acteurs afin qu'ils s'engagent dans des actions concrètes.



Comme nous l'avons dit, historiquement, le SDED, gère pour le compte de l'ensemble des communes drômoises la distribution d'électricité et l'éclairage public. Il est reconnu comme aménageur du territoire et garant de la qualité de l'électricité distribuée. Aujourd'hui, fort de ses compétences et responsabilités, c'est tout naturellement que le SDED a décidé de proposer un travail en partenariat avec les intercommunalités sur les enjeux de la transition écologique puisque ces dernières sont visées par la loi pour y apporter leur contribution sur leur territoire.

Les objectifs peuvent porter sur :

- Une baisse de 30 % de la consommation d'énergie. Dans ce cas, l'une des actions consistera à accompagner la rénovation énergétique des habitations et des activités tertiaires (bureaux et commerces).
- Une réduction de 40 % des gaz à effet de serre, issus principalement des énergies fossiles: Ici il s'agira de remplacer le fioul par du bois énergie et les voitures essence ou diesel par des véhicules électriques.
- Atteindre 50 % d'énergie renouvelable. L'intercommunalité accompagnera par exemple des projets éoliens et un déploiement massif du photovoltaïque sur les toitures. A ce propos le SDED a créé, dès 2011, une Société d'Economie Mixte, « Energie Rhône Vallée » qui est devenue l'opérateur au service des territoires pour la production d'énergies renouvelables.

Et les intercommunalités de moins de 20 000 habitants ?

La pollution ne s'arrête pas aux limites administratives. Les taux d'ozone sont très élevés dans des zones que l'on pourrait imaginer comme bénéficiant d'une bonne qualité de l'air. La réalité est tout autre et ce n'est que par une démarche conduite collectivement y compris dans des territoires ruraux « non obligés » que des améliorations doivent être envisagées. Ainsi, le SDED apporte le même type d'aides aux petites Communautés de Communes qu'aux plus importantes.

Appui financier mais aussi et surtout technique: La réalisation d'un plan d'action de transition énergétique implique un diagnostic détaillé et la réalisation de scénarios. Divers organismes publics mettent à disposition des données mais

leur traitement requiert du temps et de l'expertise. Un outil mis à disposition par le SDED, facilite l'accès aux données et permet de quantifier l'impact des actions en termes de baisse de consommation d'énergie et de gaz à effet de serre. Et tout prochainement, un module intégrera la qualité de l'air.

Le SDED, en tant qu'acteur opérationnel est en quelque sorte la courroie départementale de transmission entre la Région et les territoires en matière de transition énergétique. Car il s'agit autant de « faire faire » que de « faire ». Ainsi, dans les métiers qu'il exerce, le SDED propose de co-construire les plans d'actions, de les mettre en œuvre et d'en assurer le suivi et l'évaluation. Il s'agit par exemple de réaliser un schéma directeur des réseaux en intégrant les perspectives de production d'énergies renouvelables des territoires mais

également d'accompagner la mobilité décarbonnée avec nos bornes pour les véhicules électriques et de réduire les consommations d'énergie par l'éclairage public et par les bâtiments publics.

En résumé, l'intercommunalité, pilote local de la transition énergétique, fixe des objectifs et le SDED met en œuvre les actions pour les atteindre au travers de ses quatre métiers : organisation des distributions d'énergie, éclairage public, performance énergétique des bâtiments publics et installation de bornes de recharge pour les véhicules électriques. Dans la lutte pour le climat, le SDED est là !



SI LES PANNEAUX DE CHANTIERS ONT CHANGÉ D'ASPECT AU COURS DES ANNÉES, LES TRAVAUX EUX ONT GARDÉ LES MÊMES EXIGENCES DE QUALITÉ



CHAUFFERIE BOIS ET RÉSEAU DE CHALEUR A VASSIEUX EN VERCORS, GÉRÉS PAR LE SDED



LE SDED A ÉTÉ UNE DES PREMIÈRES COLLECTIVITÉS EN FRANCE À ÉQUIPER LA TOTALITÉ DE SA FLOTTE EN VÉHICULES HYBRIDES.

Les Partenaires

Pour accomplir ses missions le SDED dispose d'un réseau de partenaires important.

Chaque année de nouveaux partenaires le rejoignent.



L'éclairage public par le SDED

Tout savoir sur la compétence éclairage public

Dans le cadre d'une compétence optionnelle, mise en place en 2013, le SDED assure pour les communes qui lui confient cette mission, la totalité de la gestion de l'éclairage public, un service qui couvre l'investissement (pose de matériels neufs), la maintenance (avec des entreprises spécialisées) la cartographie du patrimoine lumineux et le contrôle de l'énergie.

Aujourd'hui plus de 150 Communes Drômoises nous ont déjà confié cette mission. Fidèle à sa philosophie de solidarité territoriale, et comme pour l'électrification, notre métier historique, le SDED mutualise pour cette compétence des moyens humains, son expertise, son expérience (nous faisons de l'éclairage public depuis 1973) et son concours financier. C'est avant tout pour la commune la possibilité de se dégager de toutes les contraintes liées à l'éclairage et notamment, on y pense moins, aux obligations réglementaires de plus en plus contraignantes. Confier la compétence éclairage public au SDED n'enlève pas pour autant à la commune un droit de regard sur ce qui se fait sur son territoire : le Maire reste en effet décideur, et sur les conseils avisés des services du SDED les élus gardent la main sur le choix des équipements (design, budget, etc...) et bien sûr, reste propriétaire des installations qui sont transférées au SDED.

L'éclairage public c'est bien plus que de la lumière

Dans une commune, un bon éclairage est nécessaire pour la sécurité et le

confort des usagers de l'espace public. Mais l'éclairage c'est aussi en moyenne 40 % de la facture électrique d'une commune et près de 20 % de sa dépense globale en énergie. C'est pourquoi, aujourd'hui il est devenu indispensable d'œuvrer pour favoriser un éclairage plus performant, respectueux de l'environnement, en un mot, moins consommateur d'énergie. Une commune n'a pas toujours le temps nécessaire pour faire ce travail ou contrôler l'entreprise à qui elle le délègue. Dans le cadre des travaux d'investissement, le SDED optimise l'efficacité énergétique et besoin en lumière. On parle d'efficacité de l'éclairage. Et n'oublions pas que ce qui est bon pour la planète est aussi bon pour les finances communales. En choisissant des luminaires performants, en remplaçant les anciens appareils, en adaptant les puissances d'éclairage, en conservant des espaces non éclairés pour la vie nocturne, on agit pour l'environnement et réalise des économies.

Le point de départ : Connaître le patrimoine lumineux pour mieux agir

Avant toute chose, dès que la compétence est validée, le SDED élabore sur la

commune une identification complète du patrimoine et met en place un SIG (Système d'Information Graphique). Ce travail est d'ailleurs aujourd'hui une obligation. En effet, depuis 2012, les exploitants de réseaux ont l'obligation de déposer la cartographie sur un site web national qui regroupe l'intégralité des exploitants, ceci dans le but de prévenir, par l'instruction des déclarations de travaux (DT) et déclarations de commencer les travaux (DICT), les risques d'accidents lors de travaux sur la commune. Avec ce SIG les communes adhérentes disposent d'un outil informatique qui leur permet de suivre l'évolution de leur parc d'éclairage public et de signaler un besoin de dépannage par GMAO (Gestion de Maintenance Assisté par Ordinateur) reliée à Internet. Il est ainsi possible d'avoir une connaissance exhaustive des points d'éclairage, du type de lampe et ainsi programmer efficacement la maintenance et le remplacement.

Lorsqu'il survient une panne, l'utilisateur (agent ou élu de la commune) peut signaler le point lumineux ou l'armoire concernée. Un message est automatiquement envoyé au service



éclairage public du SDED qui déclenche alors l'intervention de l'entreprise de maintenance. Toutes les interventions des entreprises de maintenance ou de travaux sont répertoriées en temps réel ce qui permet aux élus de répondre aux administrés sur les délais de réparation. Le délai contractuel maximum d'intervention des entreprises est de 72 heures, 24 heures pour une armoire défaillante, 48 heures pour plusieurs points lumineux consécutifs défectueux.

Un service d'astreinte 24h/24, 7j/7

En cas d'urgence de mise en sécurité de l'éclairage (accident, incendie...) la commune dispose d'un numéro d'urgence pour une intervention rapide (délai de 4 heures maximum).

Comment transférer votre compétence EP en 5 étapes ?

- Délibération d'intention de la commune (modèle disponible).
- Proposition de délibération au comité syndical : point de départ effectif du transfert de compétence.
- Réalisation de l'audit par le SDED ou une entreprise mandatée par lui.
- Elaboration du rapport de l'audit basé sur un objectif de réduction de consommation
- Rédaction du procès-verbal de transfert.

Pour tout renseignement sur la compétence EP :

04 75 82 65 52

gestion-ep@sded.org



CHATEAU D'EAU, ST RAMBERT D'ALBON



LA GARDE ADHÉMAR, PHOTOS SO DUPONTRENOUX



SIÈGE DU SDED, ROVALTAIN TGV

Le réseau eborn

Le réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques **N° 1 en France en nombre de recharges**

Le réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques « eborn » a été créé à l'initiative de 5 SDE dont la Drôme (Haute Savoie, Isère et Hautes Alpes).

Le réseau de bornes de recharges pour véhicules électriques « eborn » a été créé à l'initiative de 5 SDE dont la Drôme (Ardèche, Haute Savoie, Isère et Hautes Alpes). « eborn » constitue aujourd'hui un réseau reconnu avec l'arrivée de 6 autres départements pour offrir aux abonnés 1000 bornes disponibles qui vont de l'Allier au Var ! Le réseau eborn c'est aujourd'hui plus de 1 700 abonnés, 163000 recharge depuis sa création en 2017. Plus de 11 millions de Km parcourus en électrique.

Une tarification unifiée et attractive mise en œuvre sur l'ensemble du réseau, ce à jour :



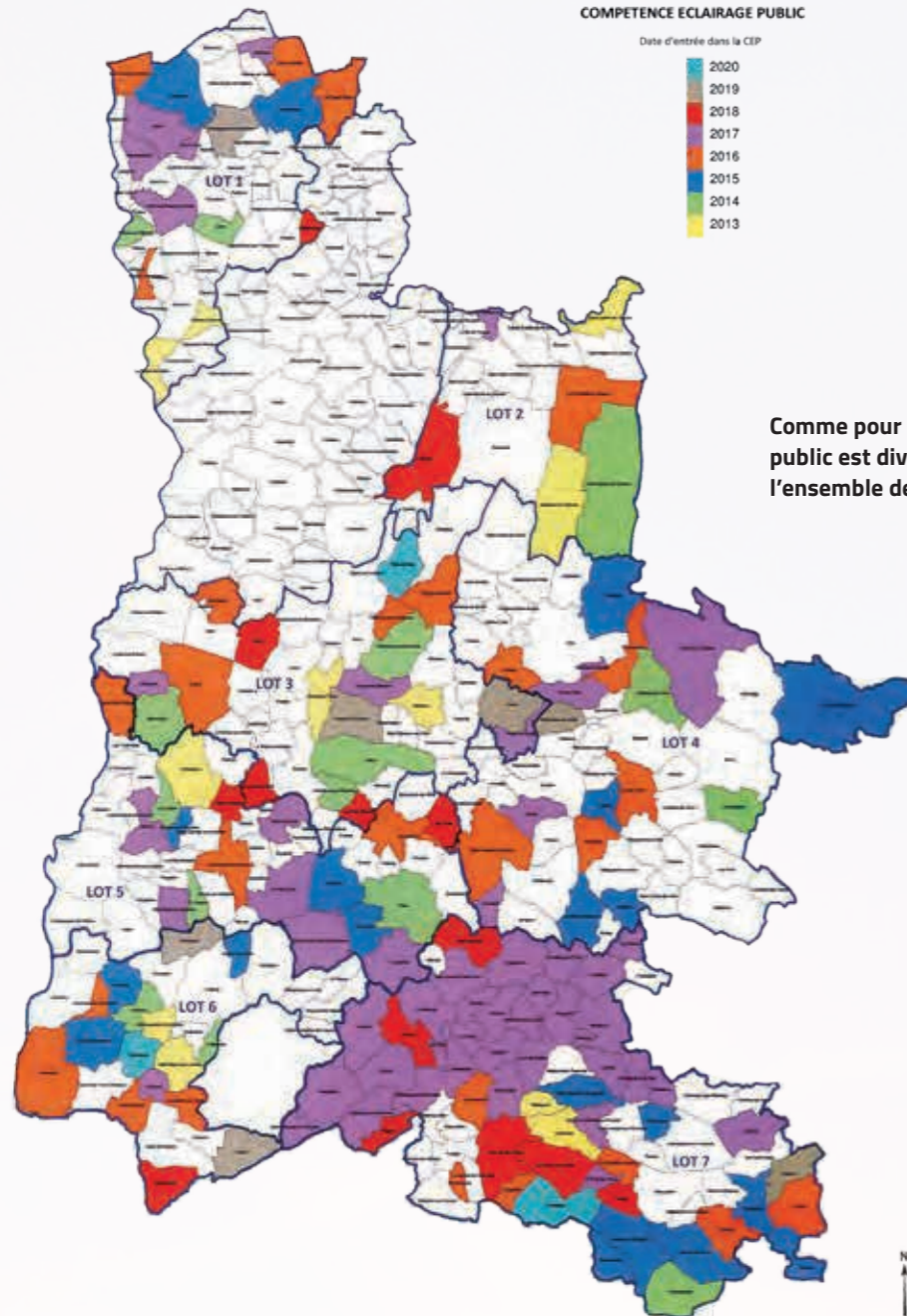
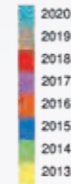
Toutes les bornes sont équipées d'un lecteur TPE de cartes bancaires, l'usage des bornes étant ainsi possible pour tout automobiliste qui souhaite se recharger, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Toutes les informations et abonnement en ligne sur www.eborn.fr

| Nature de l'utilisateur | Abonnement | Prix du service | |
|-------------------------------------|------------|--|---|
| | | Accéléré | Rapide |
| Abonné Eborn et flotte | | 35 € / mois / badge Plafonné à 500 kWh/mois (soit environ 3 000 km/mois), au-delà : charge à l'acte | |
| Abonné Eborn (à l'acte) | 10 €/an | 0,24 €/kWh | 0,34 €/kWh |
| Non Abonnés (CB + Interopérabilité) | - | 0,34 €/kWh | 6,50 € la charge pour les paiements CB sans contact 0,44 €/kWh pour itinérance et les paiements par internet |



COMPÉTENCE ECLAIRAGE PUBLIC

Date d'entrée dans la CEP



Comme pour l'électrification rurale, l'éclairage public est divisé en plusieurs lots sur l'ensemble de la Drôme



L'antenne territoriale Baronnies Drôme Provençale

Cette antenne a ouvert ses portes en septembre 2017, pour apporter aux communes du sud du département (les plus éloignées du siège d'Alixan) un service de proximité et pour répondre à l'arrivée massive de communes de ce territoire dans la compétence éclairage public, suite à la décision de la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) de ne pas prendre cette compétence. Ainsi aujourd'hui l'antenne gère l'éclairage pour la quasi-totalité des communes du périmètre de la CCBDP.

L'autre activité de l'antenne est l'accompagnement des communes pour économiser l'énergie avec le service performance énergétique. Bien sûr au-delà de ces compétences, l'Antenne est à l'écoute des Maires sur tous les sujets et peut relayer au siège des dossiers sur les autres compétences du SDED ou régler sur place des problèmes particuliers.

A ce jour, l'Antenne est composée de 3 personnes : 1 cadre, 1 technicienne EP et un conseiller en énergie.

Un partenariat exemplaire entre le SDED et la CCBDP :

A l'origine, c'est dans le cadre d'un partenariat étroit avec la CCBDP que ce projet a été possible. A l'ouverture l'antenne était installée dans les locaux de la CCBDP (septembre 2017 à février 2020). C'est dans cet esprit que le SDED s'est inséré dans le projet de nouveaux locaux qui accueillent désormais des partenaires extérieurs dont notre antenne.



Quelques chiffres sur l'activité de l'Antenne :

- 55 communes du territoire pour la maintenance et les travaux d'investissement de l'éclairage public.
- 5714 points lumineux gérés par l'antenne.
- 35 communes accompagnées sur les dispositifs d'économies d'énergie.

Groupement de commandes

De l'électricité (et du gaz) moins cher pour les collectivités adhérentes

A l'heure où le coût de l'énergie constitue un véritable enjeu financier pour les communes, cette mutualisation des besoins et l'organisation d'une mise en concurrence unique par le SDED assurent les meilleurs prix mais aussi des services

pour les adhérents au groupement. La mission du SDED également de « Service après-vente » trouve un écho dans ses missions historiques d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Énergie, à savoir le contrôle des opérateurs

Enedis et GrDF qui jouent un rôle essentiel dans l'élaboration des factures. D'autre groupement existe : le gaz et la fourniture d'électricité pour l'éclairage public dans le cadre de la compétence EP.



A noter qu'à partir du premier janvier 2021, de nouvelles communes ne seront plus éligibles aux tarifs réglementés. Elles devront alors choisir une offre de marché tout en respectant les règles des marchés publics. L'adhésion au groupement du SDED pourra être, une solution économique mais aussi sans contraintes.

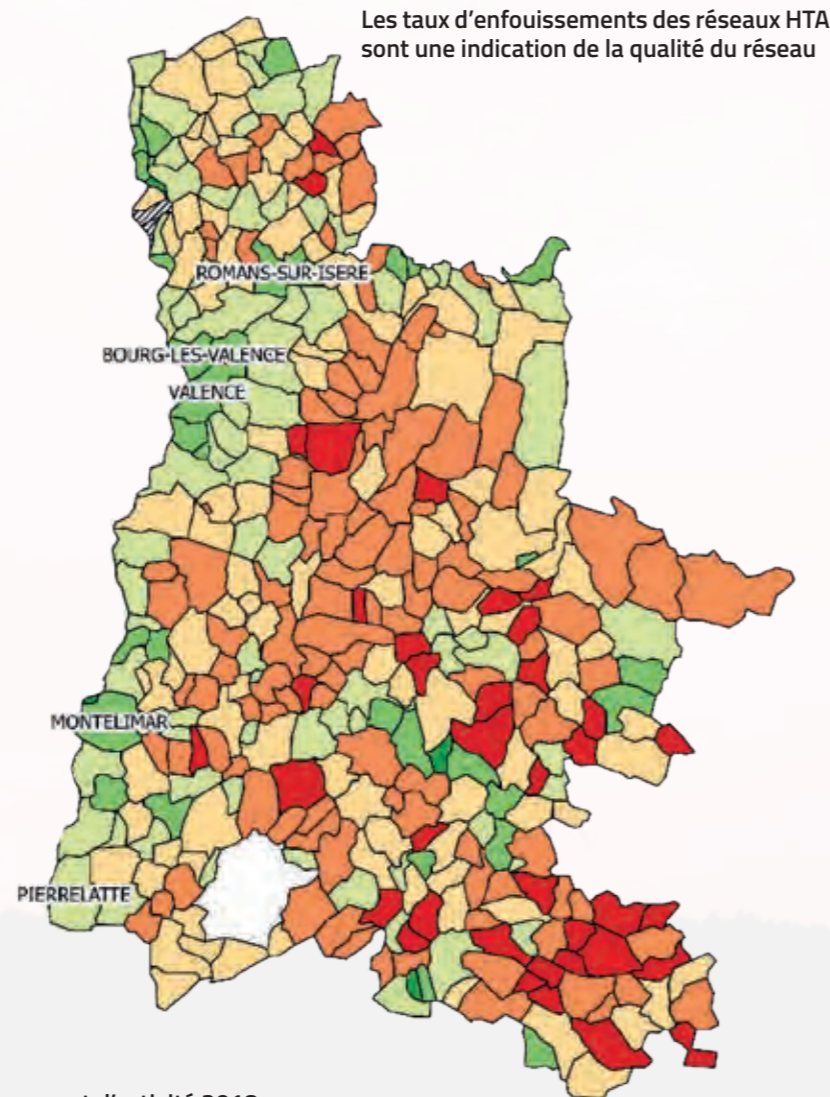
Le contrôle des concessionnaires

Essentiel parmi ses activités, Le SDED, en qualité d'autorité organisatrice du service public, veille à la bonne application des termes du cahier des charges de concession convenu avec EDF en 1993. Ce dernier sera actualisé. Plus qu'un contrôle, l'action du SDED se veut source de progrès et d'amélioration de la qualité du service. Avec un contrôle régulier visant à traiter les petits dysfonctionnements ou à régler certains litiges, le SDED réalise des audits approfondis sur divers domaines tels que la qualité de l'électricité, la qualité des relations avec les usagers et leur satisfaction, le suivi technique et comptable du patrimoine. Le bilan des observations formulées sur l'exécution du service public est relaté dans un «Rapport de contrôle» transmis par le Président du SDED au délégataire de service public. Les indicateurs de qualité (ou de performance) sont suivis au travers d'un tableau de bord. Il est repris dans le rapport d'activité et dans le Compte-rendu annuel des activités des concessionnaires.

Taux d'enfouissement HTA



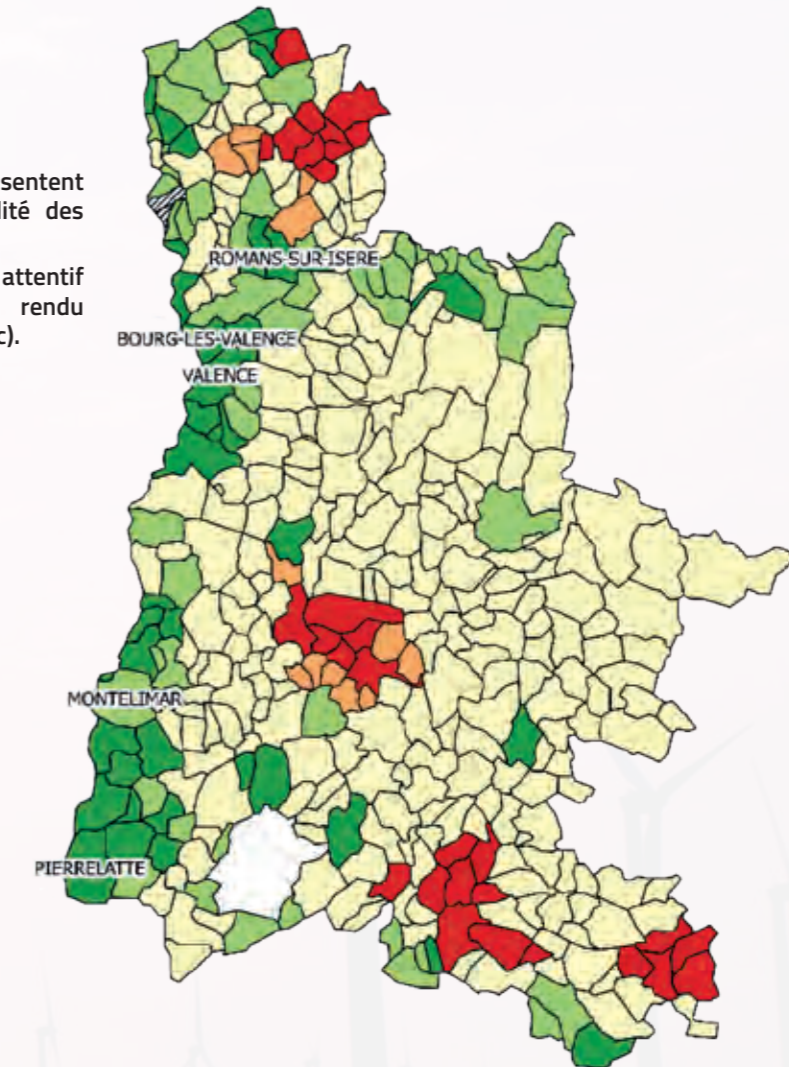
Données issues du contrôle présenté dans le rapport d'activité 2018



Indice de continuité de fourniture

Les coupures d'électricité représentent l'indicateur numéro 1 de la qualité des réseaux électriques.

Le SDED est particulièrement attentif chaque année lors du compte rendu d'activité des concessionnaires (crac).



| | Très bonne qualité | Bonne qualité | Qualité moyenne | Qualité critique | Hors standard qualité |
|----------------------|--------------------|---------------|-----------------|------------------|---|
| Coupures longues | <1 | 1≤...<1,5 | 1,5≤...<3 | 3≤...≤6 | Au moins supérieur à 1 des seuils (6, 30, 70) |
| Coupures brèves | <2 | 2≤...<5 | 5≤...<18 | 18≤...≤30 | |
| Coupures très brèves | <4 | 4≤...<10 | 10≤...<30 | 30≤...≤70 | |

La SEM Énergie Rhône Vallée

Un opérateur au service du territoire pour la production d'énergies renouvelables

Créée fin 2011 par le SDED, la Société d'Economie Mixte Locale, « Énergie Rhône Vallée a comme mission de créer des outils de production d'énergies renouvelables à grande échelle. Énergie Rhône Vallée a trois domaines d'intervention : la création en propre de nouvelles unités de production (avec la biomasse, l'éolien, l'hydro-électricité ou encore le solaire photovoltaïque), le rachat d'installations existantes et la prise de participation dans des projets.

Dans une région réputée pour la force de son vent, son ensoleillement, ses cours d'eau et ses forêts, le développement des énergies renouvelables s'est vite imposé comme une évidence pour le SDED. Ce sont pour les mêmes raisons que nos homologues ardéchois, le SDE 07, ont décidé de nous rejoindre en entrant de

manière importante au capital d'Énergie Rhône Vallée. Avec les 2 départements Drôme et Ardèche, des banques, la chambre d'agriculture, de métiers, CCI et autres syndicats de déchets, Énergie Rhône Vallée est un opérateur au service des territoires fiable, et compétitif.

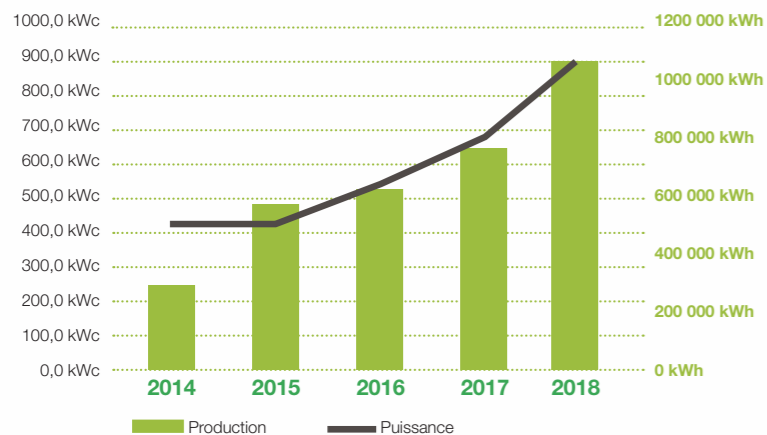


Jusqu'à présent, deux élus du SDED ont été à la tête de la SEM : Monsieur Jean-Yves Rossignol puis Madame Patricia Brunel-Maillet.

Un nouveau ou nouvelle PDG devra être désigné après le renouvellement des comités syndicaux du SDED ou du SDE 07 en 2020.



contact@energierhonevallee.com
www.energierhonevallee.com
04 75 55 28 98



L'énergie est essentiel à la vie de notre territoire

Moi nouvel élu communal, délégué au SDED...

Vous venez d'être élu(e) ? Pourquoi et comment représenter votre commune ou votre territoire au SDED ?

Le Comité syndical :

Cette assemblée délibérative réunit tous les délégués désignés ou élus pour représenter les communes de la Drôme. Il y a au minimum 3 comités par an dont un (automne) est décentralisé dans une commune du territoire tantôt au sud, au centre et au nord de la Drôme.

Les décisions importantes du Comité syndical marquent les temps forts de la vie du Syndicat : approbation des statuts et du règlement intérieur, fixation des règlements d'intervention du SDED, votes des budgets et des comptes administratifs, délégation de la distribution publique d'électricité, les rapports sur les ressources humaines, les comptes rendus d'activités annuels des concessionnaires, ...

Le Comité issu du renouvellement général des conseils municipaux de 2020 comptera 108 délégués titulaires (et 108 suppléants).

La nouvelle représentation de l'ensemble des communes de la Drôme (à ce jour 364) se fait, à partir du renouvellement de 2020 à travers 3 groupes électoraux :

Groupe A : les représentants des communes de moins de 2 000 habitants

Ces communes sont regroupées au sein de collèges dont le périmètre du territoire



concerné est celui des EPCI à fiscalité propre au 1er janvier du renouvellement général des conseils municipaux.

Chaque commune de moins de 2.000 habitants désigne deux représentants parmi les membres de son propre conseil municipal. Ils participent ainsi à l'élection des délégués qui représenteront les communes au sein du collège territorial.

Au cours de cette élection, sont élus 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche entamée de 5.000 habitants, dans la limite de 7 délégués par collège.

Les délégués des collèges sont élus au scrutin majoritaire à deux tours, les scrutins étant organisés par le Syndicat.

Groupe B : les représentants des communes de 2 000 habitants et plus

Chacune des communes désigne par délibération ses délégués au comité syndical en fonction de sa population :

- De 2 000 à 9 999 habitants :
1 délégué titulaire et 1 suppléant / commune
- De 10 000 à 19 999 habitants :
2 délégués titulaires et 2 suppléants / commune
- De 20 000 à 29 999 habitants :
3 délégués titulaires et 3 suppléants / commune
- De 30 000 à 39 999 habitants :
4 délégués titulaires et 4 suppléants / commune
- De 40 000 à 49 999 habitants :
5 délégués titulaires et 5 suppléants / commune
- De 50 000 à 59 999 habitants :
6 délégués titulaires et 6 suppléants / commune
- De 60 000 habitants et plus :
7 délégués titulaires et 7 suppléants / commune

Groupe C : les représentants des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)*

Représentation en cas d'adhésion directe de l'EPCI et de fusion d'EPCI :

- Jusqu'à 50 000 habitants
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.
- De 50 001 à 100 000 habitants
2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
- Au-delà des 100 000 habitants
3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Le Bureau :

Le Bureau agit dans le cadre des délégations qui lui ont été conférées par le Comité Syndical. Le Bureau syndical comprend actuellement 21 membres désignés par le Comité. Il approuve notamment, opération par opération, les programmes annuels de travaux du Syndicat dans le respect des règlements et dans la limite des crédits inscrits au budget. Le Bureau contribue activement à la réflexion prospective. Il conçoit collectivement et propose au Comité les actions nouvelles à mettre en place pour satisfaire les besoins exprimés par les communes adhérentes, en fonction de l'évolution des moyens financiers du

SDED. A ce jour, le président est entouré d'un Premier Vice-président, de 7 Vice-présidents d'un Secrétaire Général et de 11 membres. Le nouveau comité qui devrait se réunir en septembre 2020 redéfinira la composition du Bureau. Cette élection du Président et des membres du Bureau se déroule lors d'un scrutin à bulletin secret.



* La constitution du collège des représentants du EPCI se fera plus tard en fonction de leur adhésion au SDED

Etre délégué(e) au SDED pourquoi ? Pour quoi faire ?

Dans le cadre des nouveaux statuts il y aura **108 délégués** titulaires et autant de suppléants. Le délégué représente selon les cas, une ou plusieurs communes. Il est donc le porte-parole d'un territoire. Il vote les budgets du SDED et les grandes orientations. Il est amené en conseil municipal à présenter le rapport d'activités du SDED. Rendre compte des actions du SDED est également de sa compétence. Il peut être le porte-parole des Maires de son territoire. Etre délégué au SDED c'est agir pour l'aménagement du territoire, et aujourd'hui pour la transition écologique. Les délégués sont élus pour la durée de la mandature c'est-à-dire jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux.



Les délégués peuvent s'ils le souhaitent participer à diverses commissions : Commission de délégation de service public, commission d'appel d'offres, Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Le SDED est de plus en plus engagé sur les grands enjeux énergétiques. Le délégué devient un acteur de la transition énergétique par son rôle décisionnaire des nouvelles orientations du SDED. Enfin le délégué est le garant de la péréquation pour la qualité de la distribution de l'énergie sur toute la Drôme y compris dans les secteurs les plus retirés.

Son rôle est « politique » et pas forcément technique. Nul besoin d'être ingénieur ou technicien dans le domaine de l'énergie. Le délégué participe aux orientations du SDED et s'appuie pour les questions techniques sur les collaborateurs du SDED. Il représente son territoire.

Les collaborateurs du SDED : des interlocuteurs des élus au quotidien. Les 45 agents du SDED accompagnent les élus dans leurs tâches. Chaque commune bénéficie de techniciens dédiés et spécialisés en électrification, éclairage public ou performance énergétique. Les techniciens sont répartis sur l'ensemble de la Drôme pour assurer le suivi des chantiers.



Pour être délégué de sa commune ou son territoire il faut impérativement être élu dans un conseil municipal. La condition de personnalité qualifiée n'existe plus.

Le délégué est bien sûr soumis aux règles de déontologie et aux risques de conflit d'intérêt (notamment par rapport à son activité professionnelle).



Energie
SDED devient  **territoire
d'énergie**
Le service public de l'énergie dans la Drôme DRÔME - SDED

Notre marque change, pas nos missions



Producteur
d'ÉNERGIES



eborn



En 2017 le SDED a adopté la marque collective «territoire d'énergie».

Les collaborateurs aux services des élus



Organigramme des services au 1^{er} janvier 2020



Les recettes

Le SDED n'est pas un EPCI à fiscalité propre c'est-à-dire qu'il ne lève pas l'impôt. Ses recettes proviennent de taxe, redevance et d'un fond national pour les investissements : Par ordre d'importance :

Le CAS FACÉ

Le compte d'affectation spéciale (CAS) « Financement des aides aux collectivités pour l'électrification rurale » (FACÉ) retrace les aides versées pour le financement des travaux d'électrification en zone rurale dont le SDED assure la maîtrise d'ouvrage.

La taxe locale sur l'électricité

Le SDED perçoit la taxe sur l'électricité sur l'ensemble des communes du Département relevant du régime rural d'électrification. Cette taxe est payée par les usagers sur le montant de leur facture.

La taxe sert à financer les travaux d'électrification (renforcements, extensions), d'aménagement esthétique des réseaux électriques et téléphoniques.

Les redevances de concession

En tant qu'autorité concédante du réseau de distribution d'électricité, le SDED recouvre auprès des concessionnaires Enedis et GRDF une redevance de concession qui se divise en deux parties

- Redevance R1 de fonctionnement qui participe aux dépenses d'organisation et de contrôle du service public de distribution.

- Redevance R2 d'investissement, qui vient abonder les fonds mobilisés par ailleurs par le SDED pour le développement du réseau concédé.

Dernière ressource :

La cotisation des communes qui correspond à environ 10 centimes par habitant.



Ces recettes permettent au SDED de fonctionner et investir avec un budget moyen total ces dernières années de 60M €

Les commissions

La Commission de Délégation de Service Public

Cette commission dont la création est prévue à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), procède à l'ouverture et à la vérification des offres de candidatures, à l'analyse des offres, à l'établissement de la liste des candidats retenus dans un rapport transmis à l'organe délibérant, et elle émet, associé à son rapport, un avis motivé qui ne lie pas l'organe exécutif lorsqu'il engage des négociations.

La Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres des collectivités territoriales (prévue par l'article 22 du Code des marchés publics) est une commission composée de membres à voix délibérative qui sont issus de l'assemblée délibérante. Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et elle attribue le marché.

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Le SDED défend les intérêts des usagers du service public de l'énergie. Il a choisi de mettre en place une CCSPL qui associe, à parité, des associations représentant des usagers au bon fonctionnement des services publics de l'électricité et du gaz. Elle est composée de 6 titulaires et de 6 suppléants élus par le Comité syndical et de 6 représentants d'associations locales : UDAF26 (Union Départementale des Associations Familiales), l'ADIL26 (Association Départementale d'Information pour le Logement), le CEDER (Centre pour l'Environnement et le Développement des Energies Renouvelables), la CLCV (Association Consommation Logement et Cadre de Vie), la CNL (Confédération Nationale du Logement), l'Association de défense des Consommateurs UFC que Choisir. Les Chambres consulaires de la Drôme sont invitées. Cette commission doit être saisie, pour avis, pour tous

les projets de création de régie et de délégation de service public (DSP), avant la décision du Comité syndical. Elle examine chaque année les rapports d'activités des délégataires des services publics, ainsi que le bilan d'activités des services exploités par les régies.

Commission Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) :

Créée par le Bureau syndical lors de sa réunion du 19 septembre 2014, une commission dédiée au suivi et au pilotage du projet de déploiement des Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques dans la Drôme, se réunit très régulièrement.

Elle a examiné, avant les réunions de Bureau ou du Comité, l'état d'avancement du plan de déploiement et les différentes phases de développement du réseau « e.born » sur le plan départemental et interdépartemental. Elle a validé les différentes étapes du déploiement du projet et débat des perspectives de développement.

D'autres commissions peuvent être créées sur des sujets spécifiques en lien avec les projets structurants qui se développent.



INAUGURATION DU PARC DE VEHICULES HYBRIDES



Le Médiateur National de l'Énergie, Jean GAUBERT, est intervenu au SDED devant la CCSPL et des membres du Bureau syndical le 10 février 2016.

Cette rencontre exceptionnelle a permis au Médiateur National de rappeler ses deux grandes missions d'information des consommateurs d'énergies et de proposition de solutions amiables aux litiges avec des entreprises du secteur de l'énergie. Deux adresses ont été rappelées : www.energie-info.fr pour

l'accès aux informations et la plateforme pour saisir le médiateur national par Internet ou par courrier « Sollen, solutions en lignes aux litiges d'énergies ». Le Médiateur peut être saisi dès lors qu'une réclamation écrite adressée à l'opérateur n'a pas permis de régler le problème dans un délai de 2 mois.

Pour information, dans le département de la Drôme, le taux moyen de litiges reçus par le Médiateur national est de 1.8 litiges pour 10 000 habitants. C'est un taux comparable à celui observé au niveau national (1.9 litiges/10 000 habitants).



RÉUNION CCSPL

Le SDED territoire d'énergie acteur opérationnel de la transition énergétique dans la Drôme



La FNCCR

Le SDED est adhérent de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR)

La FNCCR, dont le siège est à Paris, est une association (de type loi de 1901) créée en 1934, forte de plus de 800 adhérents. Elle regroupe des collectivités territoriales et leurs établissements publics chargés de l'organisation et/ou de l'exploitation des services publics de l'énergie, cycle de l'eau, et numérique. Le SDED est membre au titre de l'énergie.

La FNCCR apporte à ses adhérents une assistance à la fois technique et juridique. Elle représente aussi et surtout un important lobby auprès des pouvoirs public et sa vigilance a souvent permis d'éviter des décisions nationales dommageables pour nos syndicats d'énergie et pour les communes et leur réseau public d'électricité. En période de renégociation des cahiers des charges de concession de nos réseaux électriques de distribution avec le concessionnaire Enedis

(encore en cours pour le SDED) la FNCCR joue un rôle important. Enfin, elle propose des formations de haut niveau.

Le SDED est un membre très actif au sein de la FNCCR. Jean Besson en est depuis 1991 Vice-président. A ce titre il a été ses dernières années plus particulièrement chargé des relations avec le parlement et les pouvoirs publics.

Une responsabilité qui a apporté au SDED une reconnaissance également nationale.



La FNCCR présente l'action des syndicats d'énergie au congrès des maires de France

Le SDED participe au congrès des maires de la Drôme, il est d'ailleurs un partenaire privilégié de l'association des maires. Grâce à la FNCCR, il est également représenté au congrès des maires de France à Paris

Beaucoup d'élus de la Drôme se rendent à Paris à cette occasion lors d'un déplacement organisé par l'Association des Maires de la Drôme.

Le SDED est présent au salon des Maires une demi-journée à travers le stand de sa fédération, la FNCCR, « privatisé » pour quelques heures par les syndicats d'énergie d'Auvergne Rhône-Alpes.

C'est l'occasion de présenter leur rôle essentiel dans le maintien de la qualité de l'énergie et comme acteurs locaux de la transition énergétique alors que sont présents les concessionnaires Enedis, Grdf et tous les fournisseurs d'énergie.



Le contrat de concession

Une actualité forte du SDED en ce début de mandature 2020 -2026 : la signature d'un nouveau Cahier des Charges de Concession du réseau public de distribution d'électricité pour une durée de 25 ans.

Le SDED est chargé d'organiser le service public de l'électricité pour le compte de ses 364 communes.

Le cahier des charges signé avec Enedis (Erdf à l'époque) en vigueur date de 1993. Il convient de le renouveler. Celui-ci fixe les conditions d'exploitation du service et notamment des ouvrages électriques qui appartiennent au SDED. Il définit ainsi les conditions d'exécution des travaux entre le Syndicat et Enedis. Enedis est tenu d'entretenir l'ensemble du réseau; le SDED se doit de contrôler la bonne application du cahier des charges par le concessionnaire (distributeur).

Des négociations ont d'ores et déjà débutées. L'objectif est d'obtenir un nouveau Cahier des Charges de Concession pour une durée de 25 ans le plus favorable possible pour nos communes en tenant compte des nombreuses évolutions techniques, administratives et financières pour assurer la pérennité et l'avenir du réseau dans des relations de confiance avec le concessionnaire au bénéfice de la qualité de distribution de l'électricité.

La conférence loi Nome

L'objectif de cette conférence qui porte le nom de la loi qui l'a créée en 2010 est d'assurer un service public de qualité en matière d'approvisionnement d'électricité aux particuliers et entreprises.

Elle permet de présenter annuellement le bilan des investissements engagés pour l'entretien et le développement du réseau électrique. C'est l'occasion également en marge de présenter les actions du SDED en matière de transition énergétique, un sujet pour lequel le représentant de l'Etat est particulièrement attentif dans la Drôme.

Au cours de cette réunion, le SDED et Enedis présentent leur

politique d'investissement sur les réseaux électriques dans la Drôme, avec comme objectif :

- Garantir la cohérence des actions de la distribution d'Enedis et du SDED (urbain/rural).
- Meilleure sécurisation des réseaux.
- Qualité de l'alimentation électrique.



Lors d'une conférence loi Nome en présence du secrétaire général de la préfecture.

Réunions territoriales

TEARA, l'entente des syndicats Auvergne Rhône Alpes



Le SDED à la rencontre des élus du territoire

A plusieurs reprises durant les différentes mandatures, le Président, le 1er Vice-président et Vice-présidents et membres du Bureau, ont proposé aux élus des territoires des Réunions Territoriales pour présenter les activités, en particulier les nouvelles compétences optionnelles et plus généralement les actions aux côtés des communes pour économiser l'énergie.

Ces rencontres sont également l'occasion d'échanger avec les élus communaux sur les enjeux énergétiques de leur territoire et de répondre à leurs questions concernant les dossiers en cours ou à venir dans les communes ou TRE (Territoires Ruraux de l'Énergie) qui les représentent au sein du SDED.

Ces échanges sont importants, car comme le rappelle toujours le Président Besson, les vrais « patrons » du SDED ce sont les Maires et les Communes.

EN 2020 LA NOUVELLE MANDATURE POURRAIT RELANCER CES RENCONTRES POUR PRÉSENTER LE SDED ET ÉCHANGER AVEC LES NOUVEAUX ÉLUS MUNICIPAUX



Le SDED territoire d'énergie est membre du groupement des syndicats d'énergies d'Auvergne Rhône-Alpes. Une instance qui permet d'échanger expériences et idées pour améliorer le service public de l'énergie et défendre nos syndicats d'énergie.

Les 13 syndicats qui composent TEARA représentent 4340 communes et 7 634 000 habitants. Au total, 785 millions d'euros sont investis chaque année dans des travaux d'électrification, de dissimulation des réseaux, d'éclairage public, de maîtrise de l'énergie et d'énergies renouvelables, soit plus de 5000 emplois générés.



La communication

pour garder le lien avec les élus du territoire et les partenaires



Lettres d'informations

Fiches pratiques



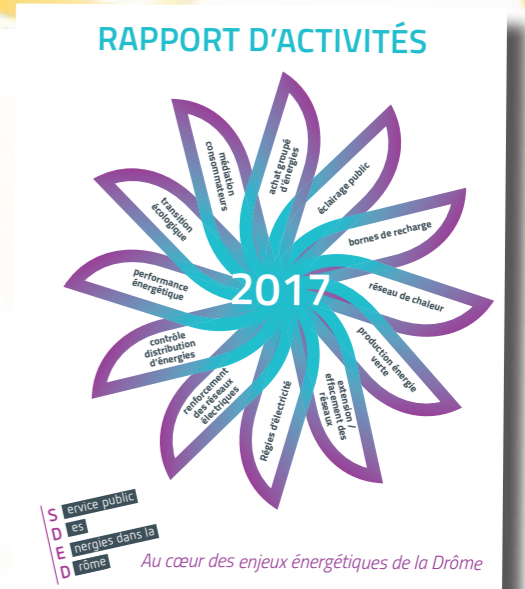
Le SDED dans la presse



Videos (chaine youtube)



Site internet avec espace réservé aux communes et aux délégués. (téléchargement de documents administratifs)



Rapport d'activités annuel



Les compteurs LINKY

La position du SDED sur les compteurs LINKY

De nombreux maires ont été ou sont confrontés aux réactions de certain de leurs administrés concernant la gestion de ces nouveaux compteurs posés par Enedis. Propriétaire des réseaux électriques, garant du service public de l'électricité et acteur de la transition énergétique dans la Drôme, le SDED a souhaité porter à leurs connaissances des élus du territoire et a celle des consommateurs des informations objectives relatives au déploiement du compteur communicant Linky.

Face à ce déploiement par Enedis, parfois contestée et pourtant obligatoire, voici quelques réponses :

Rappelons qu'en France, les communes sont propriétaires des réseaux électriques basse et moyenne tension. Dans la Drôme les communes ont transféré cette compétence au SDED, Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme.

Le SDED, autorité organisatrice, s'est substitué aux communes pour tous les actes relatifs à l'organisation de la distribution publique d'électricité, et notamment pour le suivi et le contrôle de la bonne exécution du contrat de concession avec ENEDIS exploitant du réseau. Les nouveaux compteurs communicant « Linky », comme les précédents, appartiendront à l'autorité organisatrice, cette propriété s'apparentant toutefois à une « nue-propriété » puisqu'en pratique, c'est le concessionnaire ENEDIS qui exploite les équipements à ses risques et périls (comme tout délégataire de service public). Le déploiement du compteur Linky, relève donc de la responsabilité

exclusive d'ENEDIS. Il s'impose aux usagers. Il a été décidé par l'État au travers de plusieurs lois successives intégrées dans le Code de l'énergie prises en application de la directive européenne du 13 juillet 2009. Le déploiement par ENEDIS des compteurs Linky a également fait l'objet d'un décret, de plusieurs arrêtés et de plusieurs décisions de la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE), qui ont décidé de ce déploiement progressif entre 2015 et 2021.

Sur la question du risque d'exposition aux ondes, le SDED n'a pas de compétence en matière sanitaire. Il note cependant qu'une première réponse se trouve dans la décision du Conseil d'Etat du 20 mars 2013 qui indique que les rayonnements électromagnétiques émis par les dispositifs de comptage et les câbles n'excèdent ni les seuils fixés par les dispositions de la législation européenne et française, ni ceux admis par l'Organisation Mondiale de la Santé.

D'autre part, le Centre de recherche et d'informations indépendantes sur les rayonnements électromagnétiques



(CRIIREM) a mené une expertise à ce sujet. Il indique qu'il n'y a pas de risque sanitaire aigu ni de risque d'effets physiopathologiques à craindre en lien avec l'exposition aux rayonnements extrêmement et très basses fréquences (ELF-VLF), radiofréquences (RF) et hyperfréquences (HF).

Sur ce point, l'Etat a missionné l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) en vue d'un éclairage complémentaire. Le rapport de cette structure de 2016, actualisé en juin 2017, confirme que « compte tenu des faibles niveaux d'exposition

(très inférieurs aux valeurs limites réglementaires) retrouvés lors des différentes campagnes de mesures, aucun effet sanitaire à court terme n'est attendu ».

Sur la question de la sécurité des données personnelles de l'utilisateur celle-ci est suivie par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) qui rappelle que les données de consommations appartiennent à l'utilisateur. Elles ne peuvent être utilisées sans son accord.

Sur le risque particulier d'incendie qui est parfois évoqué, il est à noter qu'il est indépendant du type de compteurs posés.

En effet, sur toute installation électrique neuve, un câble mal serré peut s'échauffer et déclencher un risque incendie.

Aussi, le SDED, dans son rôle, contrôlera spécifiquement ENEDIS concernant la qualité du geste technique « de serrage mécanique », garant de la sécurité, effectué par les entreprises sous-traitantes du concessionnaire.

En cas de difficulté de ce type, le SDED saisira la Commission de Médiation qui sera très attentive au bon traitement des difficultés rencontrées par les communes et par les usagers.

En effet, parce que c'est de sa compétence, le SDED restera très attentif aux dysfonctionnements et préjudices causés aux usagers lors du changement de compteur : appareils électroniques endommagés, impact sur des lampes tactiles, coupures de courant impactant les appareils de congélation, dysfonctionnement des chauffe-eaux et même perturbation de la domotique. Enfin, dans le cadre de sa CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) le SDED est en lien régulier avec les associations de consommateurs qui la composent.



